

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 5 JUILLET 2023 à 19h30

PROCES-VERBAL

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, LAFORET Edith, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MATRAY Bernard, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PORTIER Alexandre, RABOURDIN Catherine, REBAUD Catherine, REBOULE Anne, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, MONTAGNIER Michèle.
Delphine d'HARCOURT (suppléante de Michel TROUVE).

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : CHOLLAT Françoise (pouvoir à BOIRAUD Patrick), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à RONZIERE Pascal), GUIDOUM Kamel (pouvoir à ESPASA Christophe), JONARD Geneviève (pouvoir à CHAUMAT Denis), LICI Vassili (pouvoir à DUPIT Emmanuel), LUTZ Sophie (pouvoir à DUTHEL Gilles), MANDON Olivier (pouvoir à CADI Myriam), PRIVAT Sylvie (pouvoir à REBAUD Catherine), RAVIER Thomas (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), REIX Marie-Laure (pouvoir à CARANO Christine), ROMANET-CHANCRIN Michel (pouvoir à PERRIN Jean-Charles).
AKSU GIRISIT Keziban, ALLIX Jean-Louis, BERTHOUX Béatrice, FROMENT Benoit, GIFFON Georges, MOULIN Didier, SEIVE Capucine.

Assistaient : Monsieur Laurent MAZIERE, Directeur Général des Services
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur le Président remercie Jean-Charles PERRIN et les membres du Conseil municipal pour l'accueil du Conseil communautaire à Vaux-en-Beaujolais.

Il salue l'engagement de Monsieur PERRIN comme Vice-Président chargé de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets. Au nom du Conseil communautaire, il remercie également les services de collecte pour leur travail et particulièrement leur engagement lors des récents troubles dans certains quartiers. Les équipes se sont mobilisées en urgence et à deux reprises pour intervenir dans ces quartiers qui étaient le théâtre de dégradation de biens et d'équipements publics et d'incendies de poubelles. Face à des comportements inacceptables, il remercie l'ensemble des agents qui travaillent pour le maintien du service public rendu aux habitants.

Monsieur PERRIN souhaite la bienvenue aux élus communautaires. La commune de Vaux-en-Beaujolais est une commune viticole, malgré une diminution des parcelles viticoles de 600 hectares, il y a 20 ans, à 250 hectares aujourd'hui. Les viticulteurs du territoire sont engagés et la renommée des vins du Beaujolais s'accroît. La population de la commune est en forte augmentation, passant de 600 habitants en 1983 à 1200 habitants ce jour, comme cela est le cas également dans les communes périphériques du centre urbain de la Communauté d'Agglomération. L'activité associative est très importante et essentielle pour animer la commune et créer du lien social. La commune est aussi appelée « Clochemerle », du nom du roman de Gabriel Chevallier inspiré de Vaux-en-Beaujolais, ce qui participe à la renommée du village avec la fresque ou encore le musée Gabriel Chevallier. La commune valorise ce patrimoine et développe ainsi une activité touristique.

Monsieur le Directeur Général des services procède à l'appel des conseillers.

Madame Frédérique PARLIER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de débiter l'examen de l'ordre du jour par les rapports qui concernent les enjeux d'environnement de transition énergétique et d'urbanisme.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur PERRIN rappelle les rassemblements qui ont eu lieu lundi 3 juillet devant les mairies, afin de mettre en avant les valeurs de la République. Il remercie les habitants de la Communauté d'Agglomération qui ont pris part à ces rassemblements ou qui ont manifesté leur soutien.

- VI - COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

6.1. Mise en place et déploiement du tri à la source et de la collecte séparée des biodéchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Monsieur PERRIN rappelle que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est donnée pour priorité d'optimiser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets, notamment par l'extension des consignes de tri aux biodéchets.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite loi AGECL), promulguée le 10 février 2020, définit l'obligation de mettre en place un tri à la source et d'assurer la valorisation des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023, pour « tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets », quelle que soit la quantité produite.

Les biodéchets sont constitués « des déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc et des déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires » (article L 541-1-1 du code de l'environnement). Ils regroupent donc à la fois les déchets verts et les déchets alimentaires. De par leurs caractéristiques, les déchets verts sont orientés prioritairement vers la gestion de proximité puis vers les déchèteries.

Pour satisfaire l'objectif de performance environnementale, la CAVBS s'engage dans la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets en organisant le tri à la source des déchets alimentaires présents dans les ordures ménagères résiduelles en vue de leur valorisation.

Le déploiement du tri à la source et de la collecte séparée des biodéchets est envisagé via la combinaison de plusieurs solutions complémentaires et adaptées aux différents types d'habitat qui composent le territoire :

1. compostage individuel domestique, pour les usagers en habitat individuel disposant d'un espace extérieur ;
2. compostage partagé, en pied d'immeuble ou en jardins et espaces publics, pour les usagers en habitat collectif ;
3. collecte en point d'apport volontaire, pour les usagers résidant dans les zones urbaines et urbaines denses.

Le compostage de proximité (points 1 et 2) constitue le prolongement de l'action engagée par la CAVBS de développement de sites de compostage. Actuellement, la Communauté d'Agglomération compte 7 sites de compostage en fonctionnement et 6 en projet pour fin 2023. Pour chaque site, un dispositif d'accompagnement est proposé aux habitants avec l'installation de composteurs, le suivi technique et la formation de référents et habitants aux gestes clés du compostage. Il représente un axe de travail majeur pour préserver les ressources naturelles et limiter les coûts de gestion pour la collectivité. En outre, le compostage de proximité offre de nombreux bénéfices environnementaux, sociaux et économiques.

Le déploiement programmé comprendra au total 66 sites de compostage partagé, 105 bornes biodéchets, et des composteurs individuels. Une part de ces actions est éligible au Fonds vert.

La collecte en point d'apport volontaire (point 3) fait l'objet d'une expérimentation en cours lancée par la Communauté d'Agglomération en prévision de la généralisation progressive de l'apport volontaire des déchets alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2024 qui concernera aussi bien les ménages, les professionnels, les collectivités et administrations. Pour mener à bien cette opération, elle a installé 15 points d'apport volontaire répartis sur plusieurs rues tests à Limas et Villefranche. Ce secteur réunit une population de 4500 habitants. Depuis la première collecte en janvier 2023, plus de 18 tonnes de déchets alimentaires ont déjà été apportées avec une très bonne qualité de tri et sont valorisés en compost.

Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a lancé un appel à projet Fonds Vert, porté par l'ADEME, relatif au tri à la source et la valorisation des biodéchets auquel a répondu la CAVBS. Dans le cadre de l'instruction du dossier, l'ADEME demande à la collectivité de formaliser son engagement à la mise en place de la collecte séparée des biodéchets.

Ainsi la présente délibération a pour objet de présenter et d'acter l'engagement de la CAVBS en matière de collecte séparée des biodéchets.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame MONTAGNIER indique que les tests réalisés en 2023 concernent seulement 10% des habitants de la Communauté d'Agglomération. Comme indiqué par Monsieur PERRIN, le déploiement de sites de compostage sur l'ensemble du territoire est prévu pour 2024-2025. Elle regrette que l'échéance du 1^{er} janvier 2024 fixé par la loi pour la gestion des biodéchets ne soit pas respectée, alors que le tri à la source des biodéchets est un levier majeur pour éviter le recours à la mise en décharge et à l'incinération qui sont des méthodes très polluantes pour l'air, les sols et les nappes phréatiques.

Monsieur le Président répond que la gestion des biodéchets est un enjeu très important. La CAVBS est pleinement engagée sur ce sujet depuis le début de la mandature. Les difficultés de mise en œuvre concernent la majorité des collectivités territoriales, et peu seront prêtes au 1^{er} janvier 2024. La Communauté d'Agglomération a choisi de commencer par une expérimentation à travers un partenariat avec l'association « Les alchimistes » qui concerne 4500 habitants sur les secteurs de Villefranche-sur-Saône et de Limas. Les résultats sont encourageants puisque 27 tonnes de déchets ont déjà été collectées depuis début janvier 2023, au-delà des prévisions initiales. Il faudra donc développer une capacité à assurer la gestion et la valorisation de ces volumes de biodéchets. Les enseignements tirés de l'expérimentation, qui se poursuit, permettent de proposer une feuille de route pragmatique en combinant trois solutions : les composteurs individuels, les composteurs partagés et la collecte en points d'apport volontaire. Sont ainsi prévus 66 sites de compostage partagés, 105 bornes de collecte de biodéchets, et des composteurs individuels en nombre suffisant en fonction de la demande. Un appel d'offres est en cours. La mise en œuvre de la gestion des biodéchets s'accélère et constitue une priorité du plan de mandat.

Monsieur PERRIN ajoute que l'ambition est effectivement d'avancer rapidement sur la gestion des biodéchets. S'agissant des composteurs individuels, un appel d'offres est en cours, mais il est compliqué d'obtenir des candidatures d'entreprises capables de répondre au haut niveau d'exigence requis. A l'issue de cet appel d'offres il sera alors possible de fixer un prix d'achat pour les habitants, étant précisé qu'il est envisagé que la Communauté d'Agglomération accorde une aide financière aux usagers. De plus, l'expérimentation à Villefranche-sur-Saône et Limas est positive. Une demande de financement auprès du fonds vert est également en cours, pour les composteurs individuels et pour le renforcement des moyens humains. Il est en effet nécessaire que des agents aillent à la rencontre des usagers afin de présenter les principes du compostage. Un travail de communication et de pédagogie doit être mené pour expliquer les usages possibles du déchet, qui peut être valorisé et réutilisé.

Si l'échéance du 1^{er} janvier ne pourra pas être totalement respectée, comme nombre d'autres collectivités, le travail est en cours et soutenu. Des composteurs collectifs sont installés dans les communes, y compris dans des quartiers à forte densité, ce qui constitue également une étape positive.

Monsieur DUPIT interroge sur le traitement de ces biodéchets. A ce stade, l'expérimentation avec l'association « Les alchimistes » passe par un traitement des déchets sur une plateforme de la région lyonnaise. Lorsque la collecte sera étendue à une échelle plus large, il souhaite savoir si des sites de traitement locaux sont identifiés.

Monsieur PERRIN répond que deux voir trois secteurs dans la région sont prévus pour organiser des sites de réception des biodéchets à partir de 2024. Il ne sera donc pas nécessaire de transporter ces déchets sur de longues distances.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affirmer la mise en place et le déploiement du tri à la source et de la collecte séparée des biodéchets sur le territoire de la CAVBS.

- III - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

3.1. Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) : Débat sur les orientations

Monsieur le Président rappelle que les grandes lignes du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) ont été présentées lors de la réunion du Conseil communautaire de septembre 2021. Le travail réalisé depuis permet de présenter les orientations de ce plan, qui devront ensuite être débattues dans les 18 Conseils municipaux. Le RLPI est un élément intégrant du PLU, en particulier en lien avec les règles d'intégration paysagère et architecturale des projets.

Monsieur PARIZOT explique que la compétence de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) emporte sa compétence pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

L'élaboration d'un RLPI a été engagée par délibération du 23 septembre 2021 de la Communauté d'Agglomération pour se doter d'un nouvel outil intercommunal en faveur de la protection et de la valorisation des paysages et du cadre de vie.

En effet, un RLPI édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles plus restrictives que le règlement national peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale et, dans une certaine mesure, la sécurité routière constitue les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

En application des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit se tenir en Conseil communautaire sur les orientations du projet de RLPI.

Les objectifs du RLPi fixés par la CAVBS dans sa délibération du 23 septembre 2021 sont les suivants :

- adapter le zonage aux nouveaux contours d'agglomération et la localisation de la publicité. Le zonage du futur RLPI doit donc s'adapter rigoureusement aux contours de l'agglomération et prendre en compte les extensions à court terme des zones urbaines, commerciales et d'activités ;
- mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- maintenir et améliorer le niveau de protection créé par les RLP actuels ;
- déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale (secteurs patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques) ;
- fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les centres villes. L'attractivité peut être renforcée par l'harmonisation des enseignes qui assurera une meilleure mise en valeur de l'architecture. La lisibilité des commerces s'en trouvera améliorée ;
- alléger la pression publicitaire sur les grands axes et les zones d'activités et imposer des règles qualitatives. La réduction des surfaces et la diminution de la densité doivent être envisagées ;
- encadrer les dispositifs lumineux. Les publicités et les enseignes numériques peuvent certes donner une image moderne de la ville, mais leur multiplication n'est pas souhaitable pour le cadre de vie et leur présence n'est pas acceptable en tous lieux ;
- contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale. Au-delà de la quiétude des habitants, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse nocturne constituent un enjeu national.

Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des grandes orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au futur projet de règlement. Elles ont été présentées en Conférence des Maires.

Ce diagnostic pose les principaux constats suivants :

- Les analyses réglementaires montrent des situations extrêmement variées : sur les 18 communes faisant partie de la CAVBS, 8 appartiennent à l'unité urbaine du Grand Lyon au sens de l'INSEE, ce qui détermine un régime très permissif pour la publicité. Certaines communes sont dotées de RLP, d'autres non. L'étude des RLP communaux a montré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites, mais que l'ensemble reste très hétérogène ;
- L'analyse du territoire a mis en avant que suivant la fréquentation des axes qui les traversent ou la présence de centres commerciaux, certaines villes sont très impactées par la publicité, d'autres le sont très peu. 93 % de la publicité recensée est implantée dans les cinq villes de la polarité urbaine ;
- Certaines entrées de ville et abords des axes structurants voient leur qualité dégradée par une densité importante voire une présence anarchique de la publicité ;
- Les panneaux publicitaires et les enseignes sont très hétéroclites, et globalement mal adaptés à leur environnement ;
- Le procédé numérique, tant pour les enseignes que les publicités, est présent sur le territoire. Il peut éventuellement être accepté mais est peu encadré. Depuis la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines peuvent être pris en compte par le RLPI ;
- Les zonages devront être adaptés aux évolutions de l'urbanisation ;
- La publicité est quasi-inexistante sur les communes rurales ;
- Le RLPi doit être l'outil d'une préservation de sites à forte valeur patrimoniale et des paysages urbains. Cette préservation doit être contextualisée et modulée selon l'intérêt de lieux pour trouver le bon équilibre entre la volonté de favoriser l'essor économique local en permettant aux entreprises de se signaler et le souci de valoriser le cadre de vie ;
- La synthèse des études a permis d'identifier 6 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :
 - le patrimoine naturel ;
 - le patrimoine bâti ;
 - les axes structurants et les entrées de ville de la polarité urbaine ;
 - les zones d'activités économiques et commerciales des communes rurales ;
 - la polarité urbaine ;
 - les communes rurales.

Ces différentes données ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPI.

▪ **Pour la publicité :**

Il est proposé de retenir une approche territoriale qui s'appuie sur celle affichée dans le PLUi-H en cours d'élaboration. Il s'agit de prendre en compte les différences entre la polarité urbaine et les communes rurales. S'appuyer sur l'appartenance ou non des communes à l'unité urbaine de Lyon semble moins en lien avec les caractéristiques territoriales.

Territorialisation retenue	
Communes rurales	Polarité urbaine
Règlement National de Publicité + règles des communes hors Unité Urbaine pour les communes de Cognly, Denicé et Lacenas	Règles proposées

Sur tout le territoire, il est proposé de retenir les orientations suivantes.

- Limiter la densité des dispositifs :

Les règles actuelles du Règlement National de Publicité n'empêchent pas totalement la multiplication de panneaux sur un même emplacement. Elles doivent être renforcées par des règles de densité adaptées.

- Autoriser raisonnablement la publicité sur mobilier urbain dans les secteurs protégés :

Le mobilier urbain publicitaire rend un service aux usagers des voies publiques. Pour autant, ces mobiliers ne doivent pas porter atteinte aux secteurs protégés au titre du code de l'environnement. Il est proposé de proposer des règles qui encadrent la publicité sur le mobilier urbain.

- Encadrer la publicité lumineuse située à l'intérieur des vitrines :

La loi Climat et Résilience permet de la réglementer en nombre et en surface sans toutefois pouvoir l'interdire ; il est donc proposé de travailler sur une réglementation de la publicité lumineuse.

- Élargir la plage des horaires d'extinction :

La réduction de la facture énergétique nationale ainsi que la lutte contre la pollution lumineuse nocturne conduisent à exiger, sur le territoire, une extinction des publicités sur une plage horaire plus importante que celle fixée par la norme nationale (1h/6h).

- Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville :

Première perception des visiteurs arrivant sur la métropole, ces espaces doivent être aménagés.

- Réduire la surface des dispositifs :

La réduction des surfaces de la publicité est à l'ordre du jour dans un projet de décret. L'anticipation sur ce projet permet de contribuer à approuver un règlement déjà adapté à cette future réglementation.

- Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels

La surface des publicités doit être adaptée aux lieux afin de mieux les intégrer. Elle doit être diminuée par rapport aux règles du code de l'environnement.

- Exiger une qualité de matériel :

L'esthétique des dispositifs publicitaires et la qualité de leur conception qui assure leur pérennité renforcent leur intégration dans le paysage. La suppression d'éléments rapportés contribuera à cette intégration.

- Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique :

Ce nouveau procédé publicitaire a un impact important sur le cadre de vie, en raison de sa forte luminosité. La collectivité ne souhaite pas l'accepter partout et veut limiter sa surface.

▪ **Pour les enseignes sur tout le territoire :**

- Poursuivre la politique de qualité des enseignes dans les centres bourgs :

Les enseignes, par leur nombre restreint, leurs dimensions limitées, leurs qualités esthétiques et leur insertion dans les façades contribueront à la mise en valeur de la qualité architecturale du centre ancien.

- Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires et organiser leur implantation :
Ces enseignes s'inscrivent dans les perspectives urbaines et leur positionnement ou leur nombre peut perturber ces vues. Leur organisation est donc nécessaire.

- Harmoniser le format des enseignes scellées au sol :
À la différence des enseignes sur façade, ces dispositifs ont un fort impact sur l'environnement, n'étant pas supportés par un obstacle visuel existant (mur, façade etc.). Le code de l'environnement limite à une seule les enseignes de ce type par voie bordant l'établissement. Au-delà du nombre, il est proposé de définir des règles concernant leur surface et leur forme pour minimiser cet impact.

- Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises :
Le règlement national ne prévoit pas d'autres règles pour les enseignes numériques que celles applicables à toutes les autres enseignes. Le règlement local de publicité doit limiter les catégories et les dimensions des enseignes numériques.

- Encadrer les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines :
La loi Climat et Résilience permet de les réglementer en nombre et en surface sans toutefois pouvoir les interdire ; il est proposé de travailler sur une réglementation des enseignes lumineuses.

- Élargir la plage des horaires d'extinction des enseignes lumineuses :
Pour les mêmes motifs que la publicité et dans une volonté d'harmonisation, la plage d'extinction nocturne sera étendue de manière identique.

La procédure d'élaboration du RLPI est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en Conseil communautaire puis dans les Conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Président ouvre le débat sur les orientations du RLPI.

Madame MONTAGNIER indique que le RLPI revêt un enjeu important puisqu'il s'agit de trouver un équilibre entre l'attractivité du territoire et une exigence environnementale et sociale forte. Elle considère que les grandes orientations sont générales et ne permettent pas d'affirmer une volonté de réduction significative de la publicité. La pollution visuelle et lumineuse a des effets néfastes sur la santé et la biodiversité, est source de gaspillage énergétique et a des effets sur l'incitation à surconsommer. Elle regrette que les habitants et les associations de défense de l'environnement n'aient pas été impliqués lors de la phase de diagnostic. Les habitants sont directement concernés, et certains se mobilisent par exemple en dénonçant les publicités lumineuses.

Monsieur PARIZOT précise que la loi ne permet pas d'interdire totalement la publicité numérique, mais de réglementer son utilisation, ce qui est l'objectif du futur RLPI de la CAVBS au regard des enjeux environnementaux de sobriété énergétique et de baisse de la pollution lumineuse. Le RLPI permettra notamment de délimiter des zones d'implantation et des zones de non-implantation, et d'augmenter la plage d'extinction obligatoire. Des ateliers de travail permettront de définir une réglementation plus stricte que la réglementation nationale.

Madame MONTAGNIER demande si les modalités et critères permettant de définir les zones interdites à la publicité numérique sont déjà définis.

Monsieur le Président répond que ces éléments sont à construire afin de déterminer les secteurs qui pourraient accueillir de la publicité lumineuse, l'objectif étant de limiter ce type de dispositif.

Monsieur de LONGEVILLE ajoute que l'élaboration du RLPI présente des similitudes avec l'élaboration du PLUiH, notamment sur le calendrier des procédures mais aussi sur les enjeux de la démarche. Comme en matière de réglementation d'urbanisme, le règlement local peut être plus restrictif que la réglementation nationale. La méthode de travail sera aussi similaire, puisque des ateliers seront organisés dans les communes, afin que les élus municipaux puissent proposer, en cohérence avec les orientations du RLPI présentées au Conseil communautaire, des secteurs dans lesquels la publicité doit être restreinte voire interdite. Les habitants seront consultés dans le cadre d'une enquête publique et pourront ainsi donner leur avis et présenter des suggestions de modification du RLPI.

Monsieur le Président indique que les orientations permettent d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire, et sont ainsi rédigées : élargir la plage des horaires d'extinction, maîtriser la publicité aux entrées de villes, réduire la surface des dispositifs, exiger une qualité de matériel, limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires, organiser leur implantation, etc. Ces orientations ont donc clairement pour ambition d'harmoniser les pratiques et de limiter un certain nombre de dispositifs. Il s'agit de trouver un point d'équilibre pour permettre aussi aux entreprises locales de communiquer sur leurs produits, leur service et leur savoir-faire. Ce travail sera engagé dans le cadre des ateliers avec les élus communaux qui connaissent leur territoire. Un diagnostic recensant chaque dispositif publicitaire a été établi pour chacune des communes. Le RLPI sera une part du futur PLUiH et intégrera le processus de concertation avec l'avis des personnes publiques associées et l'enquête publique.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte que le débat sur les orientations générales du RLPI de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est déroulé.

- IV - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT

4.1. Signature du Protocole d'intention ou de participation pour la mise en œuvre de la stratégie de production d'Énergie Renouvelable dans le Rhône

Monsieur RONZIERE indique que dans le cadre de sa feuille de route relative à la transition énergétique et notamment à son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est fixée comme objectif d'augmenter sa production d'énergie renouvelable afin de couvrir 24% de ses besoins énergétiques.

Pour ce faire, la CAVBS a la volonté de favoriser un mix énergétique en développant des projets d'énergie renouvelable (EnR) sur son territoire, qui devront concilier deux enjeux : décarboner l'énergie en proposant des modèles de production énergétiques favorables à l'économie locale, tout en préservant les paysages, les ressources, ainsi que les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Afin de favoriser la production d'énergie renouvelable sur son territoire, la CAVBS souhaite adhérer au « Protocole d'intention ou de participation pour la mise en œuvre de la stratégie de production d'Énergie Renouvelable dans le Rhône » proposé par le Département du Rhône.

Ce protocole traduit la volonté commune d'accélérer la réalisation de projet d'énergies renouvelables, d'être acteurs de la transition énergétique, et de développer une filière générant des emplois locaux et des retombées économiques.

Il définit les principes directeurs que les différents partenaires se proposent de respecter afin de définir, le moment venu, les conditions d'un co-financement et d'une co-maitrise d'ouvrage.

La signature du protocole permettra notamment à la CAVBS de travailler en partenariat avec le Département du Rhône et les autres collectivités et EPCI signataires sur les axes suivants :

- lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), afin de sélectionner un ou des acteurs partenaires privés développeurs, pour la production d'énergies renouvelables photovoltaïques ;
- travailler les conditions d'un actionnariat croisé entre territoire et Département du Rhône, et les modalités de mise en place d'un pilotage de la stratégie EnR ;
- solliciter en amont l'intercommunalité et les communes, sur les potentiels projets EnR sur les terrains départementaux ;
- identifier les potentiels projets sur des terrains communaux, intercommunaux, ou terrains privés, en complément des terrains départementaux ;
- faciliter les acquisitions foncières dans le respect des prescriptions règlementaires pour permettre la mise en œuvre des projets de production d'énergies renouvelables ;
- travailler un plan de communication qui accompagnera l'acceptabilité de cette stratégie par les territoires et les habitants.

Compte tenu des orientations de la CAVBS en matière de production d'énergie renouvelable, et notamment la préservation des ressources, des paysages et du foncier agricole, il est proposé de signer le Protocole d'intention ou de participation pour la mise en œuvre de la stratégie de production d'énergie renouvelable dans le Rhône.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT salue la volonté de s'engager dans le développement de la production des énergies renouvelables. L'ambition exprimée dans la feuille de route est d'atteindre 24% des besoins du territoire couverts par les énergies renouvelables et réutilisables, mais il souhaite savoir quelle est le niveau de cette part actuellement. Il s'interroge sur la mise en œuvre de cette stratégie, et notamment sur la possibilité de s'appuyer sur une structure type société d'économie mixte, afin de garder le contrôle sur cette mise en œuvre. Il demande quelle sera la place dévolue aux initiatives citoyennes existantes, telle que Beaujolais Energies Citoyennes, face à la concurrence du secteur privé sur laquelle s'appuie la stratégie.

Monsieur le Président répond que ce sujet pourra être discuté en commission avec Monsieur ROMANET-CHANCRIN, Vice-Président en charge du développement durable et de la transition énergétique. Sans connaître précisément la part de couverture des besoins énergétiques par les énergies renouvelables aujourd'hui, il précise que cette part est faible et que la marge de progression est d'autant plus importante. L'objectif est le développement d'un mix-énergétique, en s'appuyant sur différentes énergies renouvelables. L'énergie photovoltaïque est centrale dans la stratégie départementale, et la CAVBS participera à son développement en lien avec les EPCI voisins pour identifier des zones d'accélération, tout en refusant les projets qui dégradent fortement certains paysages ou utilisent des terrains agricoles. Le travail sera aussi engagé sur les autres types d'énergie.

Toutes les initiatives sont étudiées afin de développer tout type d'énergies renouvelables, en veillant à la coordination et à la cohérence des projets avec les autres orientations du futur PLUiH.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes du Protocole d'intention ou de participation pour la mise en œuvre de la stratégie de production d'énergie renouvelable dans le Rhône, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2026, d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

4.2. Plan Climat-Air-Énergie territorial - Adhésion à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur RONZIERE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a inscrit la transition énergétique comme une priorité de son plan de mandat 2021-2026.

L'un des outils mobilisés est le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) pour lequel la Communauté d'Agglomération a la possibilité de bénéficier de l'expertise de l'organisme d'intérêt général local « Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ». Cet organisme est doté d'un savoir-faire en matière de communication sur l'air et la mise en œuvre d'actions conduisant à une amélioration durable de la qualité de l'air : surveillance 24h/24 et 7j/7 de polluants réglementés, diffusion quotidienne d'un indice de qualité de l'air, alerte des autorités en cas de pics de pollution, suivi de la pollution, actions de sensibilisation.

En parallèle, l'évolution de la réglementation autour des mobilités, avec l'entrée en vigueur de la loi LOM (Loi d'Organisation des Mobilités), a notamment pour objectif d'améliorer la qualité de l'air en limitant les émissions et en accélérant l'action en faveur d'une mobilité durable. Cette évolution renforce le besoin pour la CAVBS d'être pro-active sur le sujet de la qualité de l'air en s'appuyant sur des données factuelles livrées notamment par l'observatoire géré par l'organisme Atmo.

L'adhésion à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes permettra à la CAVBS de :

- s'impliquer et contribuer à renforcer l'action publique territoriale : en adhérant, la CAVBS participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement, par le biais de ses représentants au conseil d'administration, au conseil stratégique, aux comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales ;

- disposer d'un accompagnement de proximité dans l'interprétation et l'usage des données associées au suivi de la qualité de l'air ;
- disposer d'un accompagnement dans ses plans et projets pour la prise en compte de la qualité de l'air dans la planification des politiques publiques territoriales et projets d'aménagement.

Cette adhésion est aussi un préalable obligatoire pour pouvoir s'engager ultérieurement dans un programme mutualisé d'actions avec Atmo, sur la base de subventions complémentaires. A ce titre, la CAVBS pourrait solliciter un accompagnement approfondi pour deux programmes :

- le suivi localisé de polluants atmosphériques par le déploiement d'une captothèque ;
- l'élaboration, le suivi et l'évaluation d'un plan d'action : évaluation et gain d'émissions par action, priorisation, définition et suivi d'indicateurs, communication des résultats.

Le montant annuel de la contribution applicable à la CAVBS pour son adhésion à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est de 0,1758€ par habitant soit 12 782€ pour une population municipale de 72 707 habitants.

Compte tenu des orientations et des besoins de la CAVBS en matière d'amélioration de la qualité de l'air, il est proposé d'adhérer à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également proposé de désigner le représentant de la CAVBS au titre de cette adhésion. La candidature de Monsieur MANDON est proposée. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'adhésion de la CAVBS auprès d'Atmo Auvergne Rhône Alpes, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2024, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, de verser la contribution annuelle de 12 782€ en 2023, puis les années suivantes, inscrite au budget de l'année concernée de désigner Monsieur Olivier MANDON pour représenter la CAVBS au titre de cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

- I - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION

Monsieur le Président salue la mémoire de Jean-Marc BESSE, ancien responsable du service développement économique de la CAVBS, et adresse ses condoléances à la famille de Monsieur BESSE.

1.1. Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en place d'aides aux Très Petites Entreprises artisanales et commerciales et d'un appel à projets permanent à l'endroit des artisans/commerçants ou de leurs groupements.

Madame CADI indique qu'avec plus de 5 000 établissements, les activités commerciales et artisanales concentrent la moitié des établissements privés actifs enregistrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS).

Dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération s'est donnée pour priorité de faire de Villefranche-Beaujolais-Saône un territoire d'entrepreneurs, d'accompagner les nouveaux modes de consommation et de soutenir les commerçants et les artisans locaux.

Dans cette perspective, maintenir et renforcer le dynamisme économique d'un centre-ville ou centre-bourg implique d'adapter l'offre commerciale et de services aux nouvelles attentes des consommateurs, aux nouveaux usages, de créer des occasions de s'y rendre, et d'accompagner les transitions nécessaires pour les entreprises de proximité.

A travers un soutien financier, la CAVBS souhaite :

1. favoriser la concrétisation de projets d'animation portés par les commerçants-artisans ou les unions commerciales du territoire qui visent à promouvoir le dynamisme commercial et redonner de la vie dans les centres-villes et centres-bourgs ;
2. accompagner les artisans qui s'inscrivent dans une démarche de transition écologique en faveur de la sobriété énergétique justifiant des investissements sur les procédés de fabrication et/ou les locaux d'activité (sous réserve d'en être propriétaires).

Chef de file en matière de développement économique et d'attribution d'aides financières aux entreprises, la Région Auvergne-Rhône-Alpes déploie, depuis 2017, un programme dédié à l'économie de proximité pour dynamiser les territoires, stimuler l'emploi dans le tissu commercial et artisanal de proximité, et soutenir directement le financement des entreprises dans leurs projets de création et de développement.

Les deux nouvelles actions de la CAVBS à destination de l'économie de proximité sont en adéquation avec le plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028, « La Région qui réussit ». Ce plan intègre le nouveau schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

1- Appel à projets permanent à destination des commerçants et de leurs groupements associatifs

Pour dynamiser et accompagner le commerce et l'artisanat, la CAVBS a sollicité la Région pour la création du dispositif spécifique local, « appel à projets animations commerciales ».

Un tel dispositif offre la possibilité à des commerçants et artisans implantés sur des communes ne disposant pas d'association ou d'union commerçante de pouvoir se mobiliser sur un événement et de solliciter l'accompagnement de la CAVBS au même titre que les associations ou unions commerçantes. Une attention particulière sera donc portée aux communes disposant de moins de 10 commerces.

Les projets retenus seront subventionnés à hauteur maximale de 50% du montant HT des dépenses éligibles, avec un plafond de subvention à 1 500 €, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée de 3 000 € au budget 2023.

Dans les communes de moins de 10 commerces, le plafond est porté à 75% du montant HT des dépenses éligibles, celui de la subvention reste inchangé.

Les actions doivent se dérouler sur le territoire de la CAVBS et avoir un impact direct sur ce dernier.

Les projets présentés ont donc pour but de fédérer les commerçants et artisans d'une commune en tentant de répondre à au moins une des problématiques suivantes :

- attractivité des commerces ;
- communication innovante ;
- fidélisation des clients ;
- valorisation de la production locale, des circuits-courts et des savoir-faire locaux.

L'autofinancement et l'apport de cofinancements privés sont des éléments qui seront également pris en compte dans l'instruction du dossier de demande, tout comme les spécificités locales et l'impact environnemental.

Le règlement et l'ensemble des documents afférents à ce dispositif sont annexés à la présente délibération.

2- Dispositif de soutien aux éco-investissements des artisans

Pour les entreprises artisanales du territoire de la CAVBS, s'adapter aux impacts du changement climatique sur le coût des énergies est une nécessité absolue pour assurer leur pérennité et leur compétitivité. Elles intègrent aujourd'hui la transition écologique dans leur stratégie de développement, afin de transformer cette contrainte en opportunité.

Ce dispositif permettra d'accompagner les acteurs économiques dans leur projet de transition écologique et de répondre aux ambitions de la feuille de route énergétique de la CAVBS.

La Communauté d'Agglomération a sollicité la Région pour la création du dispositif spécifique local « soutien aux éco-investissements des artisans ». Elle souhaite ainsi accompagner les artisans qui s'engagent dans une démarche de transition écologique et de sobriété énergétique.

Les investissements éligibles doivent porter sur au moins un des usages suivants :

- réduire et maîtriser les consommations énergétiques des procédés et/ou des bâtiments ;
- développer les sources d'énergie renouvelable et l'autoconsommation ;
- réduire et maîtriser les consommations d'eau ;
- améliorer le recyclage, le réemploi et la valorisation des déchets ou engager une démarche d'économie circulaire.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Lyon-Rhône apportera un support technique spécifique en réalisant le diagnostic, les préconisations, en s'assurant de la pertinence technique des investissements et de leur bonne priorisation. Elle réalisera aussi une visite a posteriori pour analyser l'effet de levier de la subvention et réaliser une évaluation quantitative et qualitative du dispositif.

Pour bénéficier d'une subvention d'investissement, les entreprises du territoire éligibles avec moins de 10 salariés devront être inscrites au Répertoire des métiers et porter un projet de rénovation visant à renforcer, par exemple, la sobriété énergétique à travers des actions sur leurs procédés de fabrication et/ou sur leur immobilier (locaux dédiés à l'exercice de l'activité de l'entreprise).

La CAVBS pourra notamment accompagner l'isolation du bâti (isolation des zones chauffées de l'entreprise, remplacement de parois vitrées, fenêtres, porte vitrée, etc.) ou l'amélioration des équipements (remplacement éclairages, création ou remplacement d'un puit de lumière, renouvellement de groupes froid, du four, etc.).

Les projets proposés devront comprendre un minimum de 10 000 € d'investissement, et seront subventionnés à hauteur maximale de 20% du montant HT des dépenses éligibles, avec un plafond de subvention à 10 000 €. La subvention sera versée en une fois et sur présentation des factures acquittées.

Le règlement et l'ensemble des documents afférents à ce dispositif sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement du dispositif local spécifique « appel à projet animations commerciales », d'approuver le règlement du dispositif local spécifique « soutien aux éco-investissements des artisans », d'accepter la gestion des dispositifs locaux spécifiques « appel à projet animations commerciales » et « soutien aux éco-investissements des artisans » créés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur sollicitation de la CAVBS, d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CAVBS, et tous les actes permettant sa mise en œuvre, d'affecter à ces deux dispositifs les crédits prévus au budget primitif 2023 : « appel à projets animations commerciales », 3 000€ à l'article DDA 90-65737 pour la partie fonctionnement ; « soutien aux éco-investissements des artisans », 100 000€ à l'article DADCT 830-20422 opération 23002 pour la partie investissement. et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

1.2. Convention 2023-2026 de partenariat avec la Chambre de métiers et d'artisanat Auvergne Rhône-Alpes Lyon-Rhône

Madame CADI indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) partage avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes Lyon-Rhône (CMA Lyon-Rhône) des ambitions au service du développement économique, de l'accompagnement des entreprises, de l'attractivité du territoire et de l'emploi.

Pour consolider le tissu économique, favoriser le développement d'activités artisanales, renforcer l'économie locale, conforter l'attractivité du territoire et accompagner les entreprises, la CAVBS déploie sa politique de développement économique à travers 3 thématiques :

1. affirmer l'identité du territoire et renforcer son attractivité ;
2. créer un environnement propice à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
3. poser le cadre de la réussite des transitions à venir.

La CMA Lyon-Rhône est un établissement public au service du développement économique territorial dont les missions régaliennes sont :

- l'information, l'animation et le conseil auprès des porteurs de projets et des entreprises ;
- l'organisation du Centre de Formalités des Entreprises et la gestion du Répertoire des Métiers ;
- l'organisation de la formation technologique par l'apprentissage.

Par ailleurs, la CMA Lyon-Rhône assure des missions dans les champs de la création-transmission-reprise, du développement des entreprises et des territoires. Par sa connaissance des entreprises, les actions qu'elle mène auprès d'elles et les moyens et expertises qu'elle détient, la CMA Lyon-Rhône est un partenaire essentiel du développement économique local.

La CAVBS et la CMA Lyon-Rhône ont pour objectif commun de mettre en place un programme d'actions d'accompagnement, de développement et de transition pour les entreprises artisanales, sur la base des constats suivants :

- notre territoire est riche de plus de 2 000 entreprises artisanales qui sont à l'origine de nombreux emplois ;
- l'appui sur un partenariat local mobilisateur est nécessaire pour permettre aux entreprises artisanales d'affronter les conséquences de l'inflation et de la hausse des prix de l'énergie ;
- les artisans ont besoin de solutions pragmatiques et adaptées pour développer leur activité et s'engager, dans une démarche de transition énergétique ;
- la CAVBS souhaite mobiliser les acteurs économiques de son territoire sur ces enjeux.

Dans ce cadre, la CAVBS et la CMA Lyon-Rhône ont décidé de conclure un partenariat pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de soutien des entreprises artisanales. L'objectif est de mettre en place une organisation au service du développement économique local reposant sur une convention opérationnelle à travers sa déclinaison en cinq actions concrètes :

- 1) accompagner les artisans, dans un contexte d'augmentation constante des coûts d'énergie et de matières premières, pour leur permettre de bénéficier d'un diagnostic sur leurs pratiques, leur recommander les usages à adopter et les conseiller sur les investissements à réaliser pour optimiser leurs consommations énergétiques, leur consommation d'eau, etc. ;
- 2) permettre aux entreprises de développer leur visibilité numérique afin de renforcer et développer leur activité ;
- 3) accompagner les entreprises et les porteurs de projets sur les questions inhérentes à leurs activités (gestion, comptabilité, stratégie commerciale, ressources humaines) ;
- 4) créer un observatoire de l'artisanat du territoire dont les indicateurs seront conjointement déterminés pour disposer des éléments de connaissance du tissu artisanal, au travers de données quantitatives et qualitatives à l'échelle de la CAVBS et de chaque commune ;
- 5) accompagner la transmission et/ou la reprise des entreprises dont l'arrêt de l'activité aurait un fort impact sur le territoire et en particulier sur les communes rurales (dernier commerce de proximité par exemple), via un diagnostic pour les identifier puis organiser un accompagnement au cas par cas.

Ces cinq actions permettent d'avoir une offre complète d'accompagnement des entreprises artisanales, de renforcer leur adaptabilité et leur résilience dans un contexte d'incertitude économique croissante. L'accompagnement ainsi proposé s'adapte à toutes les étapes de la vie de l'entreprise, de sa création à sa reprise en passant par son développement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que la convention, dont l'objet est de venir en aide aux TPE et PME du territoire, est positive. Il s'interroge toutefois sur l'empilement de dispositifs relevant de diverses entités, et sur le risque qu'ils soient redondants ou illisibles pour leurs bénéficiaires, à savoir les petites entreprises.

Il pose la question de la communication réalisée vers ces entreprises sur ces dispositifs, et du risque à décourager certaines devant l'accumulation des dispositifs auxquels elles sont potentiellement éligibles. Il demande si des aides au fonctionnement sont également envisageables. Enfin, il relève que le seuil de 10 000 euros d'investissement nécessaire au déclenchement de ces aides peut apparaître trop élevé pour les TPE et notamment les petits commerçants.

Madame CADI partage la remarque sur le nombre de dispositifs existants qui crée une confusion auprès des entrepreneurs. L'objectif de ces conventions vise à cadrer l'ensemble de ces dispositifs et organiser une communication auprès des artisans.

Les cinq fiches actions encadrent chacun des dispositifs, et l'objectif pour l'action relative à la transition énergétique est que la CMA fasse un travail d'accompagnement en amont, pendant et après les travaux réalisés par les artisans ou commerçants. Le seuil de 10 000 euros a été défini au regard du montant réel des investissements visés (cabines de peinture, fours, etc.), avec une contribution de 20% sur l'investissement. Le plafond est fixé à 10 000 euros de manière à pouvoir accompagner plusieurs entreprises. La convention porte sur quatre années, avec des objectifs pour chacune des années jusqu'à la fin du mandat de manière à pouvoir suivre les résultats. Des présentations des résultats obtenus seront organisées. Pour les commerces, l'enveloppe est moins conséquente mais correspond à la multiplicité de demandes de faibles contributions dans les communes rurales.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes Lyon-Rhône pour le développement économique des entreprises artisanales, d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, d'affecter à ce partenariat les crédits prévus au Budget primitif 2023, à l'article DDA 90-65737, pour un montant de 15 000 € - section fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

1.3. Adhésion à l'association Auvergne Rhône-Alpes Entreprises

Madame CADI explique que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) travaille en partenariat avec différentes structures dont certaines sont constituées en association.

Depuis 2017, l'association Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, agence régionale de développement économique, intervient aux côtés des entreprises et des territoires pour favoriser l'implantation et le développement d'activités industrielles et de services aux industries. Elle assure également la promotion de la Région à l'international et contribue à la politique régionale d'attractivité économique.

Cette agence dispose de savoir-faire reconnus et a accompagné, depuis sa création en 2017, plus de 48 000 entreprises sur le territoire régional.

En adhérant à l'antenne Rhône de Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, la CAVBS s'inscrit dans une collaboration active entre l'échelon régional et l'échelon intercommunal au service des entreprises et des politiques de développement économique sur le territoire de Villefranche-Beaujolais-Saône.

L'agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises propose des adhésions annuelles à un tarif forfaitaire. En 2023, pour les Communautés d'agglomération, il s'établit à 500 € TTC.

Considérant le caractère récurrent de l'adhésion de la CAVBS à l'agence régionale de développement économique, il est proposé de la reconduire annuellement dès lors que les montants correspondants sont préalablement inscrits au budget.

Il est également proposé de désigner le représentant de la CAVBS au titre de cette adhésion.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame CADI. Aucune autre candidature n'est présentée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'adhésion de la CAVBS auprès de Auvergne Rhône-Alpes Entreprises pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2023, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, de verser à l'association Auvergne Rhône-Alpes Entreprises la cotisation annuelle de 500 € TTC au titre de l'année 2023, puis selon le montant voté par le conseil d'administration de l'association les années suivantes, inscrite au budget de l'année concernée de la CAVBS, de désigner Madame Myriam CADI pour représenter la CAVBS au sein de cette association et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

1.4. Adhésion à l'association ARADEL

Madame CADI explique que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) travaille en partenariat avec différentes structures dont certaines sont constituées en association.

Il est proposé d'adhérer à l'association régionale des professionnels du développement territorial (ARADEL) dont les objectifs et les actions concordent avec les missions et les compétences assurées par la Communauté d'Agglomération.

L'association ARADEL fédère un réseau de plus de 900 professionnels du développement économique à travers toute la région Auvergne Rhône-Alpes. Elle propose des formations ciblées, des temps d'échanges d'expériences entre pairs, la diffusion gratuite d'offres d'emplois dans le domaine de l'aménagement et du développement local, des outils de professionnalisation, des référentiels métiers et des expérimentations au service des agents de développement territorial.

Le coût annuel de l'adhésion est de 400 € TTC en 2023. Dans la mesure où cette adhésion est associée au fonctionnement courant du service développement économique, il est proposé de la reconduire annuellement, dès lors que le montant correspondant est préalablement inscrit au budget.

Il est également proposé de désigner le représentant de la CAVBS au titre de cette adhésion.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame CADI. Aucune autre candidature n'est présentée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'adhésion de la CAVBS auprès de l'association ARADEL pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2023, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, de verser à l'association ARADEL la cotisation annuelle de 400 € TTC au titre de l'année 2023, puis selon le montant voté par le Conseil d'administration de l'association les années suivantes, inscrite au budget de l'année concernée de la CAVBS, de désigner Madame Myriam CADI pour représenter la CAVBS au sein de cette association et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

1.5. Adhésion à l'association AURA PEP'S

Madame CADI explique que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) établit des partenariats avec différentes structures dont certaines sont constituées en association.

Il est proposé d'adhérer à l'association AURA PEP'S dont les objectifs et les actions concordent avec les missions et les compétences assurées par la Communauté d'Agglomération pour le développement économique et accompagnement à l'entrepreneuriat.

Depuis 2017, l'association AURA PEP'S fédère 58 pépinières d'entreprises auralpines et place son action au service de la réussite entrepreneuriale des chefs d'entreprises accompagnés et hébergés dans les structures membres du réseau.

L'association a pour but de :

- fédérer les savoir-faire des professionnels en charge de la gestion et de l'animation de pépinières d'entreprises ;
- mutualiser leurs compétences et les rendre accessibles ;
- favoriser les pratiques innovantes et leur analyse critique ;
- organiser des actions communes de promotion des outils pépinières et incubateurs d'entreprises, notamment auprès du grand public ;
- mettre à disposition des créateurs d'entreprises des outils et des solutions pour favoriser leur développement.

Le coût de l'adhésion en 2023 est de 770 € TTC pour les deux pépinières communautaires Créacité à Villefranche-sur-Saône et E-Cité à Arnas. Dans la mesure où cette adhésion est associée au fonctionnement courant du service développement économique, il est proposé de la reconduire annuellement, dès lors que le montant correspondant est préalablement inscrit au budget.

Il est également proposé de désigner le représentant de la CAVBS au titre de cette adhésion.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame CADI. Aucune autre candidature n'est présentée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'adhésion de la CAVBS auprès de l'association AURA PEP'S pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2023, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, de verser à l'association AURA PEP'S la cotisation annuelle de 770 € TTC au titre de l'année 2023, puis selon le montant voté par le Conseil d'administration de l'association les années suivantes, inscrite au budget de l'année concernée de la CAVBS, de désigner Madame Myriam CADI pour représenter la CAVBS au sein de cette association et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

- II - TOURISME

2.1. Convention de coopération avec Voies Navigables de France pour la gestion de la halte-fluviale

Monsieur LIEVRE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a construit et mis en service, en 2020, une halte-fluviale sur le site de l'avenue de la Plage à Villefranche-sur-Saône.

Cette installation permet à des bateaux de croisière fluviale (axe Saône-Rhône) d'accoster et aux touristes de visiter le territoire.

Les escales et l'entretien de la partie fluviale de la halte-fluviale sont gérés par Voies Navigables de France. La CAVBS est chargée de la gestion et de l'entretien de la partie terrestre, ainsi que des services associés (électricité, eau et déchets) qui sont refacturés aux armateurs.

Il convient donc de confier à Voies Navigables de France, via une convention de coopération public-public, la gestion de l'appontement pour une durée de cinq ans.

Monsieur LIEVRE ajoute que la halte fluviale est opérationnelle depuis son ouverture en 2020 dans un contexte difficile puisque la crise sanitaire a contraint les croisiéristes fluviaux à stopper leurs activités. L'activité a repris progressivement. Des rencontres avec l'établissement Voies navigables de France (VNF) et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) ont permis de définir conjointement une stratégie de développement touristique sur le territoire et de le maîtriser, en lien avec Destination Beaujolais qui œuvre pour la promotion du tourisme sur le territoire et celui des deux EPCI voisins. Les délais sont longs puisque les croisiéristes aujourd'hui travaillent déjà sur leurs offres 2025, mais ce délai est mis à profit pour travailler avec VNF, la CNR et Destination Beaujolais sur la proposition d'un catalogue qui permettrait de maîtriser l'arrivée des touristes sur le territoire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le projet de convention de coopération public-public entre Voies Navigables de France et la CAVBS pour la gestion de l'appontement pour bateaux à passagers à Villefranche-sur-Saône pour une durée de 5 ans et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

Monsieur le Président indique que les Présidents de la marque territoriale trèsbeaujolais, Président de la Chambre de commerce et d'industrie, et de Destination Beaujolais sont venus lors du dernier Bureau de la CAVBS afin de présenter les grandes lignes de la refondation de la marque territoriale et la stratégie touristique. En coordination avec Monsieur Gaëtan LIEVRE et Madame CADI, leurs représentants viendront en faire une présentation en commission thématique à la rentrée de septembre.

- V - EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES

5.1. Adhésion à l'association "Groupe de recherche, animation technique et information sur l'eau" - GRAIE

Monsieur DUMONTET indique que dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement et de gestion durable de l'eau, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a la possibilité d'adhérer au Groupe de recherche, animation technique et information sur l'eau (GRAIE) afin de renforcer son expertise dans ces domaines sensibles.

Le GRAIE est une association créée en 1985 qui vise à mobiliser et à mettre en relation les acteurs autour de la gestion de l'eau, et à contribuer à la diffusion des informations et des résultats de recherche dans ce domaine, sur les aspects méthodologiques, techniques et juridiques. Il regroupe plus de 350 adhérents, essentiellement représentants de collectivités territoriales, de bureaux d'études, d'organismes de recherche et de services de l'État.

L'action du GRAIE vise en particulier à partager une culture commune basée sur la connaissance et l'échange d'expériences, afin d'améliorer les pratiques en matière de gestion de l'eau. Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national, afin de bâtir ou de faire évoluer le cadre réglementaire pour la gestion de l'eau sur les territoires. Il représente ainsi un collectif de collectivités, de scientifiques et de partenaires techniques, rassemblés par une volonté commune de rechercher les meilleures solutions pour tous.

L'action du GRAIE intéresse directement la CAVBS sur les thématiques suivantes : assainissement, aménagement et gestion durable de l'eau, eau et santé et milieux aquatiques.

L'adhésion au GRAIE permet :

- d'intégrer un réseau de proximité des acteurs de l'eau et de prendre part à une structure reconnue au plan national ;
- de participer à certains groupes de travail qui intéressent tout particulièrement la CAVBS (eaux non domestiques, autosurveillance, eaux pluviales) ;
- de bénéficier de tarifs préférentiels sur les manifestations ouvertes à tous (deux conférences annuelles et une conférence internationale tous les quatre ans) ;
- d'être informé systématiquement des activités de l'association, des résultats de ses travaux et réflexions ;
- de participer à leur définition en fonction de nos priorités et de nos besoins.

Il est donc proposé que la CAVBS adhère au GRAIE.

Il est également proposé de désigner le représentant de la CAVBS au titre de cette adhésion.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

La candidature de Monsieur DUMONTET est proposée. Aucune autre candidature n'est présentée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'adhésion de la CAVBS auprès de l'association GRAIE pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2023, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, de désigner Monsieur Jean-Pierre DUMONTET pour représenter la CAVBS au titre de cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Président de la CAVBS à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

5.2. Information concernant les rapports annuels des délégués Eau et Assainissement

Monsieur DUMONTET explique que conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégué d'un service public produit à l'autorité délégante chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport complet sur le service délégué. Ce rapport est ensuite mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

S'agissant des services publics Eau et Assainissement délégués par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, l'ensemble des rapports requis ont été fournis par les délégués et sont présentés au Conseil communautaire, aux fins d'en prendre acte.

Les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) seront présentés lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT relève, s'agissant du rapport sur l'eau, un point de vigilance sur la consommation. Dans le contexte de sécheresses récurrentes, les prélèvements et la production d'eau augmentent par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est certes corrélée à l'augmentation du nombre d'abonnés, mais la baisse de la consommation d'eau par habitant est très faible puisque inférieure à 1%. Par ailleurs il interroge sur l'avancement de la mise en place du plan de gestion sanitaire des eaux dont l'échéance est fixée entre 2027 et 2029.

Monsieur DUMONTET répond que le travail sur le plan de gestion sanitaire des eaux a débuté et se poursuivra en 2024. S'agissant de la consommation d'eau, une campagne importante est lancée par Veolia, titulaire de la délégation du service public de l'eau de la CAVBS pour 9 communes du territoire. Veolia a mis en place un plan d'action sur les économies d'eau, et une communication sera engagée dans les prochains mois sur la nécessité de faire des économies et sur les moyens d'y parvenir.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte des rapports annuels des délégués de service public Eau et Assainissement.

- VII - SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS

7.1. Convention d'objectifs avec l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective ' l'île aux enfants '

Madame RABOURDIN rappelle que la petite enfance constitue l'une des principales missions de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) au service de laquelle elle mobilise plus du tiers de ses agents.

Conformément à ses statuts, l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective « l'île aux enfants » gère le multi-accueil petite enfance « l'île aux enfants » de 66 places situé rue Bointon à Villefranche-sur-Saône.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement de 66 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1^{er} août 2000, du 20 juillet 2007, du 7 juin 2010 et du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la caisse d'allocation familiale et la CAVBS ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Maintenir les locaux mis à disposition, 231 rue Bointon à Villefranche-sur-Saône en bon état ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la CAVBS.

La convention est conclue pour une durée d'un an et la Communauté d'Agglomération s'engage à verser, au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 165 941€.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir avec l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective « l'Île aux enfants » pour l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

7.2. Convention d'objectifs avec l'association société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence dénommée ACOLEA- multi accueil petite enfance ' la villa Suzanne '

Madame RABOURDIN rappelle que la petite enfance constitue l'une des principales missions de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) au service de laquelle elle mobilise plus du tiers de ses agents.

Conformément à ses statuts, l'association Société Lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence dénommée ACOLEA gère le multi accueil petite enfance « la villa Suzanne » de 24 places situé rue du Collège à Villefranche-sur-Saône.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement de 24 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1^{er} août 2000, du 20 juillet 2007, du 7 juin 2010 et du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la caisse d'allocation familiale et la CAVBS ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la CAVBS.

La convention est conclue pour une durée d'un an et la Communauté d'Agglomération s'engage à verser, au titre de l'année 2023, une subvention annuelle d'un montant de 114 524€.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir avec l'association « société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence » dénommée ACOLEA - multi accueil petite enfance « la villa Suzanne » pour l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

7.3. Convention d'objectifs avec l'association 'les p'tits loups du Nizerand Morgon'

Madame RABOURDIN rappelle que la petite enfance constitue l'une des principales missions de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) au service de laquelle elle mobilise plus du tiers de ses agents.

Conformément à ses statuts, l'association « les p'tits loups du Nizerand Morgon » gère un multi accueil petite enfance « maison petite enfance les p'tits loups » de 24 places situé le Bourg à Cogny.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement en gestion parentale de 24 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1^{er} août 2000, du 20 juillet 2007, du 7 juin 2010 et du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la Caisse d'Allocation Familiale et la CAVBS ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Maintenir en bon état les locaux mis à disposition, le Bourg à Cogny ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la CAVBS.

La convention est conclue pour une durée d'un an et la Communauté d'Agglomération s'engage à verser, au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 88 524€.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir avec l'association « les p'tits loups du Nizerand Morgon » pour l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Madame RABOURDIN rappelle que, face aux difficultés de recrutements dans les structures petite enfance, un plan d'action avait été présenté au Conseil au mois de mai 2022. Il avait été décidé de mettre en place l'apprentissage et de titulariser 10 postes dans l'équipe des remplaçants. Elle tient à souligner le travail effectué ces derniers mois par le service petite enfance de la CAVBS. Sur proposition de la responsable de ce service, un job dating a été organisé le 7 juin 2023. Le service a également participé au salon « jobs d'été » à Villefranche-sur-Saône. Il y a eu 38 candidatures pour le job dating et 41 contacts avec des mineurs et majeurs au salon « jobs d'été ». Ces initiatives ont été une réussite, et ont reçu l'appui de Pôle emploi et de la mission locale que Mme Rabourdin remercie. À la suite de ces deux manifestations, 48 entretiens d'embauche ont été réalisés, 16 postes sont pourvus sur 18 postes fixes, 14 postes sont pourvus sur 17 postes de remplaçants, et 8 apprentis sur 10 en CAP ainsi que trois auxiliaires de puériculture ont été recrutés. Des entretiens pour les éducateurs de jeunes enfants sont en cours. Deux postes de direction de crèche sont également pourvus et un poste est en cours de recrutement. Le service petite enfance a réalisé un travail très important, appuyé par le service RH. Ce travail permettra d'envisager la prochaine rentrée plus sereinement, de répondre à la demande des familles grâce à un taux d'encadrement retrouvé, et de répondre à la fonction éducative des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Monsieur le Président s'associe à ces remerciements, et remercie également Madame RABOURDIN pour son implication sur ce sujet. La prudence reste de mise car les collectivités locales sont toutes confrontées à des difficultés de recrutement, mais l'ensemble des actions mises en place a permis d'identifier nombre de candidats et de poursuivre la formation notamment dans le cadre du partenariat avec le CFA de Villefranche-sur-Saône. Aussi en prévision de l'ouverture du futur établissement d'accueil de jeunes enfants à Blacé, cette dynamique va se poursuivre dès la rentrée de septembre prochain et il en remercie les équipes.

- VIII - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE

8.1. Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL)

Madame BAUDU-LAMARQUE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) s'est donnée pour priorité de favoriser la cohésion entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce but, le Fonds de Développement Local (FDL) co-géré par la CAVBS et l'Etat (Agence Nationale de la cohésion des territoires) permet d'apporter un soutien financier à des actions portées par des associations locales afin d'encourager :

- une cohabitation harmonieuse dans les quartiers de Belleroche, Béliigny, Garet et Troussier, prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- une meilleure implication des habitants ou de groupes d'habitants dans la vie locale ;
- les liens entre les personnes ou les groupes de générations, de cultures et de quartiers différents.

Réuni le 30 mai 2023, le comité de gestion co-présidé par la CAVBS et l'Etat et composé de 3 élus représentant les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, a examiné les projets d'actions suivants :

1/ Eclaireurs et Eclaireuses de France, groupe Simone Veil

Action : 5 jours de camp

Date : 21 au 25 août 2023

Lieu : un village du Beaujolais

Nombre de bénéficiaires : 15 enfants

Budget global : 1 822 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 572 €

2/ Association Lecture et Partage

Action : Sorties culturelles pour des familles des quartiers prioritaires

Date : 16 décembre 2023, 3 février et 6 avril 2024

Lieu : Théâtre de Villefranche

Nombre de bénéficiaires : 40 personnes/spectacle

Budget global : 1 020 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 900 €

3/ La Croix Rouge

Action : Journée au parc des oiseaux

Date : 20 septembre 2023

Lieu : Villars- les-Dombes

Nombre de bénéficiaires : 30 personnes

Budget global : 1 654 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 800 €

4/ La Croix Rouge

Action : Formation pour soutien à l'apprentissage du code de la route

Date : septembre 2023

Lieu : locaux de la Croix Rouge

Nombre de bénéficiaires : 25 personnes

Budget global : 1 575 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 800 €

5/ Association Agora

Action : Sortie familiale à la neige

Date : 10 février 2024

Lieu : Station de ski Lelex

Nombre de bénéficiaires : 60 personnes

Budget global : 2 553 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

6/ Comité de Défense des Locataires

Action : Journée au parc Vulcania

Date : 21 juillet 2023

Lieu : Saint-Ours-les-Roches

Nombre de bénéficiaires : 48 personnes

Budget global : 2 278 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 000 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement aux associations dans le cadre du Fonds de Développement Local comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

8.2. Avis sur la création de la Zone d'aménagement concertée "BELLEROCHE" située sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, par le Préfet du Rhône pour la mise en œuvre d'une opération gérée en régie par l'OPAC du Rhône.

Monsieur le Président rappelle que le rapport et le document joint sont très volumineux et ont donc été envoyés aux élus communautaires en amont des convocations à la réunion du Conseil, afin de permettre d'en prendre connaissance. Avec 5200 habitants et 1900 logements, Belleroche est le plus grand quartier prioritaire du territoire. Ce quartier va connaître une transformation importante avec le projet de renouvellement urbain. Le présent rapport concerne la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC), et le document ne détaille donc pas l'ensemble des opérations qui seront réalisées. Dans un second temps, le dossier de réalisation à venir sera beaucoup plus précis.

Madame BAUDU-LAMARQUE indique que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est engagée dans un projet de nouveau programme de renouvellement urbain à Belleroche (NPRU).

Situé sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, le quartier de Belleroche représente le plus grand quartier prioritaire du territoire Villefranche-Beaujolais-Saône, comprenant une population de plus de 5 200 habitants et un quart du parc de logement locatif social de l'agglomération (1 900 logements sociaux dans un quartier constitué à 98% de logements sociaux).

Reconnu comme quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) au titre de l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, il a également été retenu parmi les 200 quartiers d'intérêt national par le conseil d'administration de l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU).

Le 10 décembre 2020, la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de BELLEROCHE a été signée par la CAVBS et les partenaires, avec l'Agence Nationale du renouvellement Urbain (ANRU).

L'opération de renouvellement urbain de Belleroche est gérée en régie par l'OPAC du Rhône, et son support juridique opérationnel est celui de la zone d'aménagement concerté (ZAC).

Le projet de zone d'aménagement concerté de Belleroche prévoit sur un secteur d'environ 36,9 ha, des opérations de démolition, de diversification, de réhabilitation/requalification et de résidentialisation pour favoriser sa réouverture vers les quartiers environnants et rééquilibrer l'offre locative sociale au sein de l'agglomération.

Le programme prévisionnel global des constructions sur le périmètre de cette zone d'aménagement concerté prévoit des logements, des équipements publics avec un pôle enfance (crèche, bibliothèque, accueil périscolaire, nouvelle école), un pôle administratif, associatif et citoyen, un pôle santé, la démolition du centre commercial « Aux belles roches », et la création de quatre à cinq cellules commerciales en pied d'immeubles.

Le programme prévisionnel global des constructions se répartit comme suit :

- 7 000 m² de surface de plancher d'équipements publics ;
- 21 000 m² de surface de plancher de logements ;
- 600 m² de surface de plancher pour les commerces et services, en rez-de-chaussée des immeubles neufs.

Les constructions et aménagements réalisés dans le cadre de la zone d'aménagement concerté de Belleruche ne sont pas soumis à la part intercommunale et communale de la taxe d'aménagement, compte-tenu de la prise en charge des aménagements d'espaces publics par l'OPAC du Rhône jusqu'à la suppression de la zone d'aménagement concerté.

Conformément à l'article L.311-1 du code de l'urbanisme, la création de la ZAC, portée par l'OPAC qui est un établissement public du Département du Rhône, relève d'un arrêté préfectoral.

En vue de la création de la ZAC de Belleruche, l'avis préalable de la CAVBS est sollicité sur le dossier de création (en application de l'article R.311-4 du code de l'urbanisme) et sur son étude d'impact (en application de l'article L.122-1 V du code de l'environnement) avant la prise d'un arrêté par le Préfet du Rhône.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que ce projet de rénovation urbaine est un projet phare du territoire de la CAVBS. Il remercie pour l'envoi du dossier en amont des convocations accordant un temps suffisant pour en prendre connaissance. L'épaisseur du dossier illustre le travail conséquent mené depuis plusieurs années. Ce dossier comporte des éléments intéressants, notamment sur la question des mobilités où les scénarii présentés sont relativement détaillés. La nature même de la démarche est un point positif.

Il regrette toutefois que la communication et la concertation sur l'aménagement de cette zone n'aient pas été suffisantes. Il considère les modalités prévues comme minimalistes et n'ayant pas permis la réelle prise en compte de l'avis des habitants, puisque le rapport fait mention notamment de deux demi-journées de permanence technique pour lesquelles les personnes en activité professionnelle n'ont probablement pas pu se rendre disponibles. Il considère également les modalités de communication sur cette concertation minimaliste, puisqu'elle a fait l'objet d'un affichage au siège de la CAVBS, des communes concernées et de l'OPAC, sans tenir compte des problématiques de mobilité de certains habitants de Belleruche. Par ailleurs, les habitants ou associations siégeant dans le conseil citoyen se plaignent de l'absence de certains interlocuteurs institutionnels. Enfin, la maison du projet n'est pas opérationnelle.

S'agissant du fond du dossier, et même si un dossier de réalisation est à venir, il indique que certains points restent en suspens.

Le premier est le sujet environnemental puisque ce projet de ZAC ambitionne d'obtenir le label éco-quartier, dont les modalités d'attribution changent en 2023. L'introduction du dossier de présentation de la ZAC n'affiche pas d'objectif environnemental, même si des éléments sur le sujet sont contenus dans le dossier. Il considère que le dossier contient des déclarations d'intention et manque d'éléments concrets notamment sur l'atteinte des objectifs nécessaires à la labellisation éco-quartier, la MRAE relevant ce manque de précision. Sur la gestion des déchets, l'étude d'impact prévoit une stagnation de la production de déchets et non une diminution, ce qui pose la question des équipements de tri les mieux adaptés. Le dossier évoque l'installation de composteurs collectifs sur le jardin partagé, ce qui lui paraît insuffisant au regard de la population du quartier.

Le dossier fait mention d'une consommation énergétique stable dans les années à venir, alors qu'il conviendrait de la faire diminuer. L'étude d'impact évoque l'utilisation des ressources naturelles du site telle que l'énergie solaire. Toutefois, le dossier n'apporte pas d'éléments concrets sur cet aspect alors que la participation du public par voie électronique évoquait l'installation d'ombrières solaires au niveau des stationnements. Le projet « Belleruche 100% énergie renouvelable et réutilisable » évoqué au dossier n'est pas accompagné d'un calendrier. Dans le domaine de l'environnement, des initiatives portées par des habitants du quartier ont émergé ces dernières années, notamment en matière de lutte contre les dépôts sauvages, mais ne sont pas prises en compte dans le projet.

Le second point porte sur les services publics, dont l'étude d'impact souligne l'insuffisance à ce jour. Le dossier de création de la ZAC indique qu'il y aura « une offre de services publics particulièrement riche et innovante », sans indiquer lesquels. Monsieur DUPIT indique que le sujet de l'offre scolaire est préoccupant, au regard des risques liés à la concentration des enfants issus de deux groupes scolaires qui vont fusionner en un seul, pour un total de 600 à 700 élèves. Les risques portent sur la prise en compte des besoins pédagogiques et éducatifs des enfants de 3 à 11 ans, et sur la carte scolaire qui ne remplirait plus son objectif de mixité scolaire. La mixité sociale est un des axes forts du projet, et passe notamment par la mixité scolaire.

Le troisième point concerne l'offre commerciale dans le quartier. Le nouveau centre commercial, prévu en remplacement du centre commercial actuel qui sera démolí, lui semble sous-dimensionné par rapport à l'existant, avec une surface commerciale divisée par 4. Un des axes forts du projet est la diversification des usages du quartier, ce qui est positif, mais la diminution de la surface commerciale pose question. Il regrette que la proposition des habitants du quartier de bénéficier d'un marché forain n'ait pas été retenue, car un marché est un lieu de convivialité permettant la mise en relation des consommateurs et des producteurs locaux. La possibilité d'aide à l'installation des commerçants dans le quartier est écartée dans les réponses à la participation du public par voie électronique.

Enfin, le sujet sur les mobilités est plus abouti, même s'il reste dépendant des différents documents cadres que la CAVBS va produire (schémas directeurs des mobilités et vélo notamment).

Monsieur DUPIT considère que le projet ne tient pas compte des habitants de Bellerocbe. Certains d'entre eux alertent de longue date sur la dégradation de leur cadre de vie. Dans l'attente de la réalisation de ce projet, dont la mise en œuvre va durer plusieurs années, les habitants seront impactés à plusieurs niveaux. La question de la collecte des déchets, et notamment des encombrants, reste problématique. Des mesures pour faire face aux nuisances engendrées par le trafic de poids-lourds en phase chantier ne sont pas prévues. Le relogement donne lieu à des actions positives, l'objectif affiché étant d'assurer à tous les ménages concernés par les démolitions un relogement de qualité en respectant leur souhait de localisation géographique. Toutefois ce n'est pas toujours mis en œuvre, et il reste difficile pour certains habitants fragiles, dont les aînés vivant dans ce quartier depuis des décennies, de devoir le quitter.

Monsieur DUPIT indique que l'actualité des émeutes de juin et début juillet doit interroger les pratiques des décideurs. Les rassemblements devant les mairies sont un geste fort. Toutefois il considère qu'il faut aussi une remise en question, et que la priorité en matière de politique de la ville et notamment de rénovation urbaine est de prendre en compte la vie et l'avis des habitants des quartiers concernés sur leurs problématiques et besoins pour construire avec eux des solutions d'avenir.

Monsieur CHAUMAT rappelle que le quartier de Bellerocbe compte 98 % de logements sociaux. 22 % des populations les plus pauvres du territoire de la CAVBS vivent dans ce quartier, représentant 6,7% de la population, soit un rapport sur la pauvreté trois fois supérieure à la moyenne de l'ensemble du territoire. Ces éléments militent en faveur du projet, qui est ambitieux et assorti de beaucoup de moyens. Plusieurs aspects du projet ne sont pas encore définis mais seront précisés dans la phase de réalisation.

Il ajoute que la rénovation urbaine ne permettra pas seule de résoudre les problèmes du quartier, et que la difficulté vient aussi d'un problème de temps de l'action publique car les résultats sur le terrain ne sont pas assez rapides. Des actions concrètes sont à mettre en place dans ce quartier autour de trois points principaux.

Le premier point est celui de la tranquillité, le quartier connaissant des problématiques, notamment de rodéos urbains, sur lesquelles il faut agir. Le second point concerne la propreté, et les problématiques de dépôts sauvages de déchets. Le troisième point porte sur l'incivisme. Notamment, les dépôts d'ordures ne sont pas liés à l'absence d'un service de ramassage des encombrants, d'autres quartiers du territoire ne bénéficiant pas non plus d'un tel service sans pour autant subir des dépôts sauvages de déchets. La difficulté tient aux personnes ne respectant pas les règles de vie en commun.

Monsieur CHAUMAT indique qu'il faut travailler sur ces sujets et rendre visible les actions déjà menées afin que les habitants du quartier aient le sentiment d'être pris en compte. Il propose la création d'un guichet unique qui permettrait aux habitants d'avoir un lieu où ils obtiendraient des réponses, et ainsi expliquer le sens des décisions et actions de la collectivité.

L'un des enjeux du projet est la diversification de la population, ce qui est positif. Aujourd'hui le quartier connaît d'une part une population fixe, installée de longue date et qui a vocation à rester et, d'autre part, une population qui a trouvé une solution de logement de court terme. Le projet a pour ambition d'attirer une population qui resterait sur une durée plus longue, pour éviter ce phénomène de rotation. Le dossier ne précise pas comment sera assurée la médiation entre ces habitants, et si un observatoire sur la diversification de la population sera mis en place.

Monsieur CHAUMAT ajoute que d'autres points seront peut-être précisés dans le dossier de réalisation de la ZAC. Notamment, les commerces sont prévus en périphérie du quartier, ce qui peut permettre d'attirer une clientèle extérieure. Mais des commerces en cœur de quartier seraient tout aussi viables au regard des 4200 personnes qui habiteront le quartier. De plus, le centre commercial actuel abrite trois cafés ou bars, les modalités de leur déplacement ne sont pas précisées, et le nombre de cellules commerciales prévues paraît insuffisant. La question de la place des femmes dans le quartier n'est pas évoquée dans le dossier. Il souhaite également que soit anticipé le sujet des lieux de culte, même s'il ne relève pas de l'initiative de la puissance publique.

Monsieur CHAUMAT conclut en indiquant que le projet de renouvellement de Belleruche est nécessaire, mais que d'autres quartiers, notamment Beligny, nécessiteront la mise en place d'actions du même ordre.

Madame BAUDU-LAMARQUE indique que la question de la concertation a également été soulevée dans les Conseils municipaux. Elle ne revient pas sur les actions de concertation menées depuis 2018. La concertation réglementaire de la ZAC s'est déroulée récemment. Depuis janvier 2023 la CAVBS travaille avec l'association SEED, pour une durée de 4 ans. Cette association assure l'accompagnement sur le jardin partagé, et pour toutes les actions de concertation. L'association a déjà rencontré plus de 200 personnes depuis le mois d'avril dans différents quartiers et au marché couvert de Villefranche-sur-Saône afin de ne pas interroger seulement les habitants de Belleruche et avoir une diversité de publics. Sont remontés de cette concertation des problèmes d'insécurité, des conflits d'usage, la disparité d'occupation des espaces publics, les jeunes femmes qui ne sortent pas, etc. Ces données ont été remontées par les habitants eux-mêmes, mais il reste très compliqué de toucher tous les habitants de Belleruche. Si le travail avec les partenaires et associations présentes à Belleruche permet d'avoir accès à une partie de la population, il reste des difficultés pour toucher certains habitants, invisibles, notamment les jeunes femmes. L'association SEED accompagne également la création d'une maquette, qui sera présentée à la Maison du projet. Cette maquette va être créée avec les habitants du quartier et les élèves des collèges Utrillo et Jean Moulin, et pourra évoluer. La concertation sera également menée sur le parc ludique et sportif, qui se veut attractif, et sur les espaces publics et notamment sur les points d'apport volontaire. La problématique des déchets et des encombrants doit trouver des solutions co-construites avec les habitants. Des idées ont déjà émergé et doivent désormais être confrontées avec ce qui est réalisable. Par ailleurs, la CAVBS a été sollicitée par le Conseil citoyen et le comité de défense des locataires, qui seront reçus par Monsieur RONZIERE et elle-même en juillet.

S'agissant des offres de services publics, elles sont présentes sur le territoire. La maison de quartier abrite les aides aux devoirs, permet les interventions des référents du programme de réussite éducative (PRE), peut être utilisée par les associations, et un agent de la ville de Villefranche-sur-Saône est présent pour proposer un accompagnement aux démarches administratives. Le PIMMS (Point information médiation multiservices), service de l'État, est également présent. Le service jeunesse occupe ce bâtiment. La maison de quartier, située place Laurent Bonneval, est à côté des locaux du service Contrat de ville. Les locaux du Contrat de ville accueillent la maison du projet, en son point information. Des agents sont présents pour accueillir le public et répondre aux questions des habitants de Belleruche et d'autres quartiers.

S'agissant du relogement, c'est un sujet difficile et certains habitants, familles et personnes âgées vivent le relogement douloureusement. Néanmoins, ils acceptent petit à petit d'être relogés, l'OPAC et ALLIADÉ faisant en sorte de trouver les logements qui leur correspondent le mieux. La difficulté porte sur les familles nombreuses, peu de logements répondant à leurs besoins.

Monsieur le Président rappelle que ce projet a été initié sous la mandature précédente avec la candidature à l'ANRU. Il a beaucoup évolué depuis. Il remercie Madame BAUDU-LAMARQUE, vice-présidente en charge des projets et renouvellement urbains, du contrat de ville et de la cohésion sociale, pour son investissement sur ce sujet. La mobilisation est importante, comme en témoigne les récentes réunions, par exemple avec les médecins de la maison de santé avant leur installation le 24 juillet, ou encore avec l'OPAC sur le sujet des espaces publics dans le quartier. Il indique qu'il y a effectivement eu des insuffisances dans la concertation et l'information des habitants au lancement du projet, aggravées par les difficultés voire l'impossibilité d'organiser des événements en raison de la crise sanitaire due au Covid. Aujourd'hui, des dispositifs de concertation existent, mais il est regrettable que peu d'habitants y participent malgré les tentatives de mobilisation et les actions de proximité, volontaristes, pour aller à la rencontre des habitants du quartier. De nombreux sujets sont compliqués à Belleruche, ce qui rend d'autant plus complexe ce projet de requalification urbaine. Il partage les propos sur le fait que la réussite du projet ne passera pas uniquement par la rénovation urbaine, mais aussi par une transformation profonde afin de voir évoluer certains comportements et permettre ainsi d'améliorer la vie dans ce quartier. A ce jour demeurent des problèmes d'éducation, de respect des règles et d'incivilité. Sur le sujet des déchets, les dépôts sauvages ne sont pas dus à une carence du service de collecte, mais à l'incivilité de certaines personnes. De même, la présence de quads ou motos sur les espaces publics tient aux

comportements irrespectueux de certains, mettant même parfois en danger la vie des enfants et des familles qui occupent ces espaces publics. Ces problèmes de sécurité et de tranquillité publiques sont pris en compte et doivent être résolus. Il va falloir parvenir à concilier à la fois ce projet de rénovation urbaine, nécessaire pour remédier à un aménagement dépassé et permettre un nouveau partage des espaces publics, et à la fois la nécessité que des règles de vie commune soient respectées, ce qui sera un travail difficile. Dans ce quartier, on part de loin sur beaucoup de sujets, et c'est pour cela que les objectifs en matière de transition énergétique notamment peuvent paraître insuffisamment ambitieux. Des objectifs plus ambitieux ne seraient pas réalistes, et il est ainsi choisi d'avancer progressivement. Toutefois, sur la dimension environnementale du projet, le niveau d'exigence est élevé avec notamment la création d'un écoquartier. Malgré l'augmentation de certains coûts impactant le projet, la CAVBS ne souhaite pas voir rétrograder le niveau d'ambition environnementale.

S'agissant des services publics, l'objectif est de les rassembler dans le bâtiment « La rotonde » au niveau de la place Laurent Bonnevay, et de créer ainsi un pôle de services publics regroupant ceux de la ville, de la CAVBS, et les associations présentes dans le quartier.

Monsieur le Président ajoute qu'à son sens, les émeutes urbaines et évènements de juin et juillet ne sont pas liés à un désespoir de la population, mais à des comportements inacceptables de certains mineurs. Les enquêtes judiciaires en cours et les condamnations à venir le démontreront prochainement. Des mineurs n'ont pas à être dehors la nuit, munis d'armes par destination, pour agresser les forces de l'ordre et détruire des commerces, locaux artisanaux et biens publics. Des habitants connaissent effectivement des difficultés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, dans les quartiers prioritaires mais aussi dans d'autres territoires y compris ruraux, sans que cela n'engendre des destructions et comportements violents dans les territoires ruraux. Il ajoute qu'il ne faut pas confondre la délinquance et les difficultés subies par certains habitants, auxquelles la CAVBS peut apporter des réponses politiques à travers le plan de mandat et des programmes de rénovation comme celui de Belleruche.

Monsieur DUPIT ajoute qu'il ne cautionne évidemment pas les violences et émeutes. Il considère également que des mineurs n'ont pas à être dehors la nuit avec des armes par destination. Les émeutes de juin ne s'expliquent pas uniquement par le désespoir. En revanche son propos est de dire qu'il existe un terreau lié aux difficultés connues par les habitants du quartier.

Monsieur le Président conclut en indiquant que des habitants d'autres parties du territoire connaissent des difficultés, sans pour autant que ces territoires n'aient été concernés par des émeutes.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable au dossier de création de la ZAC BELLEROCHE, et à l'étude d'impact incluse dans le dossier de création de la ZAC.

- IX - CULTURE ET PATRIMOINE

9.1. Modification du règlement de location des instruments de musique

Monsieur RONZIERE explique que dans son plan de mandat 2021-2026 la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est notamment donnée pour priorité d'encourager l'éducation artistique et la culture comme moyen d'expression. Dans cette optique, pour faciliter l'accès à l'apprentissage d'un instrument, le conservatoire à rayonnement intercommunal dispose d'un parc instrumental dédié à la location permettant aux élèves de s'engager dans cette activité sans que la famille ait à en faire l'acquisition.

Le règlement des locations d'instruments détaille les modalités permettant d'établir les contrats de location. Il précise la nature des instruments loués, les conditions d'attribution et en particulier la priorisation des demandes, la durée de location, les modalités de prolongation et d'interruption du contrat, les droits et conditions de règlement, l'entretien de l'instrument, l'assurance et la responsabilité.

Le règlement actuellement en vigueur a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 25 mai 2009.

Une nouvelle grille tarifaire instaurant le quotient familial pour les locations d'instruments a été adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 5 avril 2023. Celle-ci implique également la révision des modalités de paiement.

Il convient donc d'adopter le nouveau règlement des locations d'instruments, modifié dans l'objectif de :

- tenir compte des nouvelles dispositions relatives aux droits de location et modalités de paiement ;
- actualiser plusieurs points de procédure portant sur les formalités administratives, ainsi que sur les modalités de remise de l'instrument, d'échange d'instrument en cours de contrat, de prolongation de contrat et de révision des instruments.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le règlement des locations d'instruments et d'abroger en conséquence le précédent règlement adopté le 25 mai 2009.

- X - SPORT

10.1. Délégation de service public pour la gestion du centre aquatique Le Nautile - rapport d'activité 2022

Monsieur Michel JAMBON explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a confié la gestion du centre aquatique Le Nautile à la société dédiée SNC LE NAUTILE (RECREA) depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre d'une convention de délégation de service public de type affermage conclue pour une durée de 6 ans (jusqu'au 31 décembre 2023).

Au total en 2022, la fréquentation est de 150 109 entrées (76 642 entrées en 2021) tous publics confondus.

La comparaison entre les années 2021 et 2022 est mentionnée à titre indicatif. En effet, les périmètres concernés ne sont pas les mêmes en termes d'accueil possible. En 2021, le centre aquatique Le Nautile n'a fonctionné que sur certaines périodes alternant des fermetures administratives et des modalités d'accueil différentes selon les déclinaisons des mesures sanitaires.

Sur l'année 2022, les entrées se répartissent de la façon suivante :

1. Public : 88 917 dont 39 584 entrées estivales (juin-juillet-août 23 730 entrées en 2021)
2. Abonnements : 40 893 (21 674 en 2021)
3. Pass Activités : 7 427 (2 926 en 2021)
4. Scolaires, associations, ACM : 12 872 (10 529 en 2021)

Le chiffre d'affaire annuel s'élève à 1 660 305 € HT et les charges à 1 797 051 € HT soit un déficit de 143 640 €.

La CAVBS a versé à la société SNC LE NAUTILE en 2022 une contribution forfaitaire d'un montant de 666 171 €, conformément au contrat de délégation de service public.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT relève dans le rapport d'activité que la contribution forfaitaire a augmenté de 25% entre 2021 et 2022, et que cette contribution est supérieure de près de 25% à ce qui est prévu dans le contrat. L'indemnisation pour perte d'exploitation a été multipliée par 10 entre 2021 et 2022. Il souhaite connaître les raisons de ces augmentations.

Monsieur Michel JAMBON répond que l'augmentation est probablement liée à un avenant concernant un événement particulier impactant le budget du Nautile. La contribution reste à un niveau équivalent aux années précédentes, légèrement supérieure à 600 000 euros par an.

Monsieur le Président ajoute que l'augmentation de la contribution correspond effectivement aux difficultés rencontrées par le Nautile en 2021 notamment du fait des périodes de fermeture liées à la crise sanitaire. Sur l'indemnisation pour perte d'exploitation, elle est calculée selon les termes du contrat de DSP. Elle est actualisée chaque année en fonction de plusieurs indices.

Ces éléments seront pris en compte pour la rédaction du nouveau contrat de DSP qui débutera au 1^{er} janvier 2024 et pour lequel la procédure de passation est en cours.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte du rapport d'activité 2022 concernant le service public du centre aquatique le Nautile.

10.2. Modification de la grille tarifaire du centre aquatique Le Nautile

Monsieur JAMBON indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolois-Saône s'est engagée à favoriser le sport pour tous, source d'épanouissement et facteur de lien.

Le centre aquatique Le Nautile contribue à la réalisation de cet objectif.

Sa gestion fait l'objet d'une délégation de service public accordée à la société Récréa. Le contrat a été conclu pour une durée de 6 années, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

La grille tarifaire pour l'ensemble de la saison sportive 2023-2024 s'établit dans le cadre d'une actualisation contractuelle selon des indices INSEE. Son application conduit à une augmentation moyenne de 10 % du chiffre d'affaires théorique appliqué sur les volumes de vente prévus au contrat par rapport à la saison 2022-2023. Cette augmentation est liée pour l'essentiel à l'évolution à la hausse du coût de l'énergie constatée au cours de l'année 2022.

Afin d'atténuer l'impact de cette actualisation tarifaire, il est proposé d'appliquer une augmentation limitée, de l'ordre de 3,7% à 5%, pour certaines catégories de tarifs :

- Les entrées publiques pour les habitants de la Communauté d'Agglomération ;
- L'enseignement de la natation ;
- Les pass activités basic et premium pour une ou dix séance(s).

Ces tarifs seraient applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

La nouvelle grille tarifaire s'établirait donc telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

TARIFS TTC 2023

ENTREES A L'ESPACE AQUATIQUE		
Tarif public		
Adulte	à partir de 16 ans	7,90 €
Tarif réduit	enfant (3-15 ans), étudiant, handicapés	6,10 €
Enfant de moins de 3 ans		Gratuit
10 entrées famille	adulte, étudiant, enfant	61,00 €
Pass famille	2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants, valable toute l'année	24,50 €
Groupe / centre de loisirs	accompagnateur gratuit à partir de 10 enfants	6,00 €
Tarif habitants de la CAVBS		
Adulte	à partir de 16 ans	6,30 €
Tarif réduit	enfant (3-15 ans), étudiant, handicapés	5,00 €
Enfant de moins de 3 ans		
10 entrées famille	adulte, étudiant, enfant	50,00 €
Pass famille	2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants, valable toute l'année	20,50 €
Groupe / centre de loisirs	accompagnateur gratuit à partir de 10 enfants	4,20 €
ENTREES A L'ESPACE CARDIO TRAINING / MUSCULATION (ACCES ESPACE AQUATIQUE INCLUS)		
1 entrée		11,50 €
10 entrées	à partir de 18 ans	103,60 €
ENTREES TOUS ESPACES (aquatique + cardio-training / musculation + bien être)		
1 entrée		18,20 €
10 entrées	à partir de 18 ans	163,60 €
1 entrée duo		33,50 €
PASS ACTIVITES		
Stage de natation enfant	5 séances	64,00 €
Pass annuel natation	Accès à une séance par semaine de septembre à juin	278,80 €
Ludinage	Accès à une séance par semaine de septembre à juin + accès illimité aux espaces aquatiques (enfants jusqu'à 14 ans)	365,00 €
1 séance basic	bébés nageurs, aquasports sans réservation (à partir de 16 ans)	14,00 €
10 séances basic	bébés nageurs, aquasports sans réservation (à partir de 16 ans)	125,00 €
1 séance premium	aquasports premium (sur réservation) à partir de 16 ans	18,40 €
10 séances premium	aquasports premium (sur réservation) à partir de 16 ans	166,30 €
ABONNEMENTS		
Classic - Flexible	Accès illimité à l'espace aquatique	27,00 €
Classic - Annuel	Accès illimité à l'espace aquatique	278,80 €
Liberté - Flexible	Accès illimité aux espaces aquatique et cardio-training	41,20 €
Liberté - Annuel	Accès illimité aux espaces aquatique et cardio-training	448,60 €
Essential - Flexible	Accès illimité aux espaces aquatique et cardio-training + activités basic	52,10 €
Essential - Annuel	Accès illimité aux espaces aquatique et cardio-training + activités basic	550,00 €
Excellence - Flexible	Accès illimité aux espaces aquatique et cardio-training + toutes activités	64,20 €
Excellence - Annuel	Accès illimité aux espaces aquatique et cardio-training + toutes activités	670,00 €
Domin'o trimestriel	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'activité Domin'o (de septembre à juin)	230,30 €
Domin'o annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'activité Domin'o (de septembre à juin)	703,20 €
Option bien-être - flexible	Accès illimité à l'espace bien-être pour toute souscription à un abonnement	19,40 €
Option bien-être - annuel	Accès illimité à l'espace bien-être pour toute souscription à un abonnement	218,20 €
Ludiboo - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique (enfants jusqu'à 15 ans)	127,30 €
Adhésion à la smiling community	A régler à la toute première souscription	35,10 €
SCOLAIRES		
Tarif hors CAVBS		
Scolaires du 1er degré	Prix pour 1 séance de 40 min, sur la base de 3 classes par créneau dans le bassin sportif, pédagogie incluse par classe	95,00 €
Scolaires du 2nd degré lycée	Prix pour 1 séance de 1 h, sur la base de 2 classes par créneau dans le bassin sportif hors pédagogie	94,00 €
Scolaires du 2nd degré collège	Prix pour 1 séance de 1 h, sur la base de 2 classes par créneau dans le bassin sportif, hors pédagogie	90,00 €
Tarif CAVBS		
Scolaires du 1er degré	Prix pour 1 séance de 40 min, sur la base de 3 classes par créneau dans le bassin sportif, pédagogie incluse par classe	81,00 €
Scolaires du 2nd degré lycée	Prix pour 1 séance de 1 h, sur la base de 2 classes par créneau dans le bassin sportif hors pédagogie	94,00 €
Scolaires du 2nd degré collège	Prix pour 1 séance de 1 h, sur la base de 2 classes par créneau dans le bassin sportif, hors pédagogie	76,00 €
CLUBS ET ASSOCIATIONS		
1 heure / ligne d'eau (bassin sportif)	hors surveillance, hors pédagogie	27,90 €
1 heure / bassin sportif	hors surveillance, hors pédagogie	160,00 €
1 heure bassin ludique (intérieur ou extérieur)	hors surveillance, hors pédagogie	129,00 €
1 heure espace aquatique	personnel inclus	600,00 €
1/2 journée espace aquatique	personnel inclus	1 600,00 €
1 journée espace aquatique	personnel inclus	2 800,00 €
2 heures espace bien être ou cardio training	personnel inclus	500,00 €
1/2 journée espace espace bien être ou cardio training	personnel inclus	1 200,00 €
1 journée espace espace bien être ou cardio training	personnel inclus	2 200,00 €
1 heure de mise à disposition d'un éducateur aquatique		37,00 €
DIVERS		
Entrée événementielle - animation		14,60 €
Entrée découverte	Accès à tous les espaces et à toutes les activités (selon dispo) sur 1 journée	26,50 €
Anniversaire	Forfait pour 10 enfants (accès espace aquatique, animation et goûter)	145,50 €
Anniversaire - enfant supplémentaire		14,50 €
Création ou remplacement du support monétique		6,00 €

Monsieur le Président précise que la démarche est la même que celle appliquée aux tarifs du crématorium en décembre 2022 afin de limiter l'impact de l'augmentation du coût des énergies. Ainsi, l'augmentation des tarifs du Nautille est limitée, moindre que l'inflation, car il a été fait le choix d'intervenir pour amortir au mieux cette augmentation et de préserver les tarifs pour les habitants de la CAVBS et les enfants qui apprennent à nager notamment.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide avec 50 voix pour, 3 voix contre (DUPIT Emmanuel, LICI Vassili, MONTAGNIER Michèle) d'accepter la grille tarifaire du Nautille telle que présentée ci-dessus et d'autoriser son entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

- XI - RESSOURCES HUMAINES

11.1. Mise à disposition de personnel - Label Pays d'Art et d'Histoire en Beaujolais

Monsieur DUTHEL explique que par délibération du 22 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé la signature de la convention entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS), la Ville de Villefranche-sur-Saône et la Communauté de communes Beaujolais-Pierres-Dorées pour la mise en œuvre du label « Pays d'Art et d'histoire du Beaujolais ».

A ce titre, la CAVBS finance 30 % du coût annuel de l'agent chargé de l'accueil des publics et de la médiation.

Depuis septembre 2022, l'agent titulaire exerce ses fonctions à temps partiel (50 %) dans le cadre d'un congé parental. Le complément de temps de travail est assuré par un agent contractuel dont le coût est assuré en totalité par la ville de Villefranche sur Saône, les agents contractuels ne pouvant être mis à disposition.

Il est proposé de mettre l'agent titulaire à disposition de la CAVBS à hauteur de 50 % de son temps de travail, et de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées à hauteur de 50% de son temps de travail, la ville de Villefranche sur Saône assurant de son côté la prise en charge financière totale de l'agent contractuel.

Cette mesure s'appliquera pendant la durée du temps partiel de l'agent titulaire. Au terme de cet aménagement, le financement du poste sera à nouveau assuré à hauteur de 30 % par la CAVBS, 30 % par la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, et 40 % par la ville de Villefranche sur Saône.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les modalités temporaires de financement du poste de chargé de l'accueil des publics et de la médiation entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la Ville de Villefranche-sur-Saône et la Communauté de Communes Beaujolais-Pierres Dorées pour la mise en œuvre du label « Pays d'art et d'histoire du Beaujolais », telles que présentées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition tripartite.

11.2. Adaptation du tableau des effectifs 2023

Monsieur DUTHEL explique que le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est mis à jour régulièrement pour refléter les emplois de la collectivité effectivement pourvus ou représentant des besoins identifiés.

Cet outil de gestion retranscrit les enjeux de la collectivité en matière d'évolution des ressources humaines : adaptation des services lors des modifications d'organisation, élévation du niveau des compétences et valorisation des parcours de professionnalisation par les nominations d'agents suite à leur réussite aux concours, mobilité interne, etc.

Le tableau des effectifs présente le renouvellement et les créations d'emplois issues de l'identification de métiers et de fonctions, en les conciliant avec les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les emplois sont pourvus statutairement. En l'absence de candidatures statutaires ou lorsque la nature des missions ou les besoins du service le justifient, il peut être fait appel à des agents contractuels en application du code général de la fonction publique (article L.331-1)

Il convient d'adapter plus particulièrement le tableau des effectifs aux besoins du conservatoire pour la rentrée 2023/2024. Ces modifications de temps de travail permettent de répondre aux temps d'enseignement par discipline, au regard des inscriptions pour la prochaine rentrée. Ces ajustements interviennent à volume horaire annuel constant notamment par le non-remplacement de deux enseignants (départs à la retraite) dont les heures d'enseignement sont réparties sur d'autres disciplines.

Est également proposé la création d'un poste de responsable du service funéraire.

Il est proposé d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté :

Direction générale des services

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Administrateur	Directeur général des services (emploi fonctionnel)	1	1	L. 343-1 à L. 343-5 du CGFP
Attaché	Directeur général adjoint des services (emploi fonctionnel)	1	1	L. 343-1 à L. 343-5 du CGFP
Attaché	Chargé de mission	1	1	
Rédacteur	Assistante administrative	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	1	
Agent de maîtrise	Gestionnaire service intérieur	1	0	

Cabinet du Président

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Collaborateur de cabinet	Directeur de Cabinet	1	1	L. 333-1 à L. 333-10 du CGFP
Rédacteur	Assistante administrative	1	1	
Attaché	Attaché	1	0	

Direction de la communication

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Attaché	Direction de service	1	0	
Attaché	Graphiste	1	1	
Rédacteur	Community manager Chargé de communication	2	1	

Pôle ressources/Direction mutualisée des systèmes d'information

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Ingénieur	Directeur de service	1	1	
Rédacteur	Responsable adm et financier	1	1	
Adjoint administratif	Assistante administrative	1	1	
Ingénieur	Urbaniste RSSI	1	1	
Attaché	Responsable service fonctionnel/chef de projet	1	1	
Ingénieur	Chef de projet fonctionnel	3	2	
Ingénieur	Responsable infra et production	1	1	
Ingénieur	Chef de projet technique	2	1	
Technicien	Administrateur infra et réseaux	2	1	
Technicien	Technicien support	2	2	

Pôle ressources/Direction des assemblées

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Attaché	Responsable des assemblées	1	1	
Adjoint administratif	Gestionnaire administratif	1	1	

Pôle ressources/Direction Finances/Marchés publics

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Attaché	Directeur de service	1	1	
Attaché	Chargé de gestion budgétaire et comptable	1	1	
Attaché	Chargé gestion financière et pilotage	1	1	
Attaché	Responsable achats et marchés publics	1	0	
Rédacteur	Gestionnaire marchés publics	1	1	
Rédacteur	Gestionnaire finances	1	0	
Rédacteur	Agent comptable	1	1	
Adjoint administratif	Agent comptable	4	4	

Pôle ressources/Direction des ressources humaines

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Attaché	Directeur de service	1	1	
Attaché	Responsable gestion administrative	1	1	
Attaché	Responsable pilotage RH	1	0	
Rédacteur	Gestionnaire RH	2	2	
Rédacteur	Chargé de formation	1	1	
ETAPS	Conseiller de prévention	1	1	
Adjoint administratif	Assistant de gestion RH	5	5	

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale - Direction

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Attaché	Directeur de service	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	2	2	

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Aménagement et urbanisme

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Attaché	Directeur de service	1	0	
Ingénieur	Chef de projet aménagement	1	0	
Ingénieur	Responsable stratégie foncière	1	0	
Attaché	Responsable habitat	1	1	
Rédacteur	Instruction ADS	1	1	
Adjoint administratif	Instruction ADS	3	1	

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Renouvellement urbain

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Attaché	Chef de projet	1	1	
Attaché	Chargé concertation/relogement	1	1	Contrat de projet articles L. 332-24 à L. 332-26 du CGFP

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Mobilités

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Ingénieur	Responsable mobilités	1	1	
Attaché	Chargé de mission vélo	1	0	Contrat de projet articles L. 332-24 à L. 332-26 du CGFP
Ingénieur	Chargé des projets de mobilités	1	0	Contrat de projet articles L. 332-24 à L. 332-26 du CGFP

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – transition énergétique

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Ingénieur	Responsable transition énergétique	1	1	
Ingénieur	Chargé de mission	1	1	
Technicien	Econome de flux	1	1	

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Environnement/Agriculture

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Ingénieur	Responsable Environnement Agriculture	1	1	

Pôle Développement économique et attractivité

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Attaché	Responsable de service	1	1	
Attaché	Chargé de mission	3	2	

Pôle Environnement et infrastructures - Direction

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Ingénieur en chef	Directeur du pôle	1	1	
Ingénieur	Ingénieur grands projets	2	1	
Adjoint administratif	Chargé d'accueil	1	1	
Adjoint administratif	Gestionnaire administratif	5	5	

Pôle Environnement et infrastructures – Qualité des eaux

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Ingénieur	Responsable service	1	1	
Ingénieur	Ingénieur eau	1	0	
Technicien	Technicien	4	4	

Pôle Environnement et infrastructures – Etudes et travaux

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Ingénieur	Responsable service	1	1	
Technicien	Technicien	5	5	
Technicien	Technicien GEPU	1	0	

Pôle Environnement et infrastructures – SIG

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Attaché	Responsable service	1	1	
Technicien	Technicien	1	1	

Pôle Environnement et infrastructures – Bâtiments

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Ingénieur	Responsable service	1	1	
Technicien	Conducteur de travaux	3	3	
Adjoint technique	Agent de maintenance	4	4	

Pôle Environnement et infrastructures – Exploitation assainissement

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Technicien	Technicien assainissement	2	2	
Technicien	Technicien ANC	1	0	
Agent de maitrise	Chef d'équipe	1	1	
Agent de maitrise	Agent d'exploitation	1	1	
Adjoint technique	Agent exploitation	5	5	

Pôle Environnement et infrastructures – Déchets et collecte sélective

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Ingénieur	Responsable environnement	1	1	
Ingénieur	Chargé de mission stratégie déchets	1	0	Contrat de projet articles L. 332-24 à L. 332-26 du CGFP
Technicien	Chef d'équipe collecte	1	1	
Agent de maîtrise	Adjoint chef d'équipe	1	1	
Adjoint technique	Agent de collecte	24	24	
Technicien	Responsable collecte sélective	1	1	
Adjoint technique	Ambassadeur du tri	4	4	
Agent de maîtrise	Gestionnaire bacs	1	1	
Adjoint technique	Agent maintenance/entretien	2	1	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Attaché	Responsable sports	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	2	2	

Contrat local de santé

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Attaché	Responsable CLS	1	1	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Contrat de Ville

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Attaché	Chef de projet	1	1	
Adjoint animation	Agent de médiation	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	1	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Cimetière paysager

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Attaché	Responsable funéraire	1	0	+ 1
Agent de maîtrise	Responsable de site	1	1	
Adjoint technique	Agent entretien espaces verts	3	3	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Résidence Le Cep

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Adjoint technique	Gardien logé	1	1	
Adjoint administratif	Gestionnaire administratif	1	1	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Equipements sportifs

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Technicien	Responsable de site	1	1	
Adjoint technique	Agent entretien/ maintenance	6	6	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Educateur jeunes enfants	Responsable petite enfance	1	1	
Educateur jeunes enfants	Chargé coopération petite enfance	1	1	
Educateur jeunes enfants	Responsable relais petite enfance itinérant	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	5	1	
Adjoint technique	Assistante de crèche	5	4	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Les Diablotins

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	5	1 TNC (17.5h)
ATSEM	Assistante de crèche	1	1	
Adjoint technique	Cuisinière	1	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (17.5)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Espace Trois Pommes

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	
Educateur de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants	1	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	4	4	
Adjoint technique	Assistante de crèche	1	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Le Manège Enchanté

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	8	8	
Adjoint technique	Cuisinier	1	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien	1	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (18.5h)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – La Souris Verte

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	6	
Adjoint technique	Cuisinier	1	1	
Adjoint technique	Assistante de crèche	6	6	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (24.5h)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Les Mini Pousses

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	3	2	1 TNC (22.5h)
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	6	
Adjoint technique	Cuisinier	1	1	
Adjoint technique	Assistante de crèche	5	5	
Assistante maternelle	Assistante maternelle	7	6	Contrat droit privé
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (28h)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Maison Cachou

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	6	1 TNC (31.5h)
Adjoint technique	Cuisinière	1	1	1 TNC (30h)
Adjoint technique	Assistante de crèche	3	3	
Agent social	Assistante de crèche	1	1	1 TNC (28h)
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (17.5h)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Le Verger

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Educateur jeunes enfants	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	6	
Adjoint technique	Assistante de crèche	4	4	1 TNC (29.5h)
Adjoint technique	Cuisinier	1	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (17.5h)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Haltes garderies

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Educateur de jeunes enfants	Directrice haltes garderies	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1	
Puéricultrice	Puéricultrice	1	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	2	2	
Adjoint technique	Assistante de crèche	3	3	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Musées

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Assistant conservation	Responsable des musées	1	1	
Adjoint patrimoine	Agent accueil musées	2	2	
Adjoint patrimoine	Médiatrice culturelle	1	1	
Adjoint patrimoine	Agent médiation	1	1	TNC 17,5h

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Conservatoire

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/07/23	Observations
Directeur d'enseignement artistique.	Directeur du conservatoire	1	1	Transformation de poste/évolution de carrière
Assistant enseignement art.	Directeur adjoint du conservatoire	1	1	
Rédacteur	Gestionnaire administrative	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	3	3	
Adjoint technique	Régisseur	1	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien	1	1	
Professeur enseignement artist.	Enseignant	9	9	3 TNC : 8h – 5h – 12 h
Assistant enseignement artist	Enseignant	41	41	23 TNC : 5h(2)-5.5h-7h(2)- 8h(2)- -12 h (3) 12,5h-- 13 h (2)- 14h- 15 h-16h (3)- 18 h (4)

Emplois occasionnels, saisonniers, remplaçants

Emploi	Grade	Nombre	Nature du contrat
Apprenti	SANS	15	Contrat de droit privé
Agent polyvalent	Adjoint technique	8	article L. 332-13 du CGFP article L.322-23 du CGFP
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	8	article L. 332-13 du CGFP article L.322-23 du CGFP
Agent d'accueil musées	Adjoint du patrimoine	2	article L. 332-13 du CGFP article L.322-23 du CGFP
Enseignant musical	Assistant d'enseignement artistique	2	article L. 332-13 du CGFP article L.322-23 du CGFP
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	article L. 332-13 du CGFP article L.322-23 du CGFP

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs comme présenté dans le rapport ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales au budget de l'exercice 2023 – chapitre globalisé 012.

- XII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12.1. Délégation du Conseil communautaire au Président

Monsieur RONZIERE indique qu'en application de l'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des attributions suivantes :

1. Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a ainsi délégué au Président plusieurs attributions par délibération n°22/124 du 30 juin 2022.

Dans le cadre de la programmation de travaux d'entretien de la voirie communautaire, il est apparu nécessaire d'instituer des servitudes au profit de la CAVBS permettant notamment l'accès aux accessoires de la voirie, tels que des murs de soutènement, situés sur des propriétés privées. Dans un souci de simplification et d'efficacité, il est ainsi proposé de déléguer au Président les décisions visant à instituer les servitudes nécessaires à l'entretien de la voirie et de ses accessoires.

Les délégations d'attributions déjà accordées au Président par la délibération n°22/124 du 30 juin 2022 restent inchangées.

Il est ainsi proposé de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer les opérations suivantes :

En matière patrimoniale et domaniale

- 1 - Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens mobiliers de la Communauté d'Agglomération d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 €.
- 2 - Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles ou immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée inférieure ou égale à douze ans.
- 3- Prendre toute décision concernant l'établissement, au profit de la Communauté d'Agglomération, de servitudes de passage de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement sur des terrains privés.
- 4- Prendre toute décision concernant l'établissement, au profit de la Communauté d'Agglomération, de servitudes nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de ses accessoires.**

En matière financière

- 5 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre et dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 6 - Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public ou d'accord-cadre pour motif d'intérêt général.
- 7 - Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les emprunts pourront être :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euro ou en devise,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- 8 - Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie pour un montant maximum de 7 millions d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, TAG, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. Au titre de la délégation, le président pourra : procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 9 - Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 10 - Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- 11 - Fixer le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 13 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

En matière d'urbanisme et d'habitat

- 14 - Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 de ce même code.
- 15 - Décider, arrêter et notifier, dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, les subventions relatives à l'habitat en application de la délibération-cadre du conseil communautaire définissant les critères d'octroi desdites subventions.

Divers

- 16 - Intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, pour la durée du mandat, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la Communauté dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Communauté (civil, pénal, administratif et tous autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation. Monsieur le Président est autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions, juridictions d'instruction et juridictions de jugement, ou maisons de justice pour le compte de la Communauté d'Agglomération, dès lors que les intérêts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.
- 17 - Prononcer la délivrance des concessions au cimetière communautaire.
- 18 - Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération uniquement sur tout projet de délégation de service public, avant que le conseil communautaire ne se prononce sur le principe de toute délégation de service public local dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.
- 19 - Décider, arrêter et notifier, les subventions aux particuliers dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.
- 20 - Décider et notifier les subventions aux particuliers, ou demande de restitution de subventions, conformément aux modalités fixées par le règlement d'attribution des aides à l'achat de vélos.
- 21 - Décider et notifier les subventions ou refus de subventions, et les demandes de restitution de subventions, conformément aux modalités fixées par le règlement d'attribution d'aides financières à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général, et par le règlement d'attribution d'aides à la rénovation énergétique.
- 22 - Prendre toute décision concernant la conclusion de conventions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive prévues par l'article L.523-7 du code du patrimoine.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer à Monsieur le Président les attributions susmentionnées, d'abroger en conséquence la délibération n°22/124 du 30 juin 2022 et de rappeler que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

12.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

Monsieur RONZIERE expose :

1 – Décisions du Président

- 5 avril 2023
Autorisation de modification d'une régie d'avances pour les services administratifs – Direction Générale. Le montant maximal est fixé à 3 000.
- 8 avril 2023
Autorisation de signature de l'avenant n° 3 au marché de travaux d'aménagement de deux aires de covoiturage qui a pour objet la contractualisation des travaux supplémentaires intervenues en cours de chantier pour un montant de 18 138,60 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 995 968,40 à 1 014 107,00 euros hors taxes.
- 20 avril 2023
Autorisation de signature du marché de définition d'un plan d'actions agricole avec le groupement CETIAC / CERESCO pour un montant de 39 650,00 euros hors taxes.
- 26 avril 2023
Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la voie bleue qui a pour objet la suppression de la fourniture des barrières pour un montant négatif de 18 668,50 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 177 802,48 à 159 133,98 euros hors taxes.
- 28 avril 2023
Subventions allouées à 33 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 5 260,20 €.
- 28 avril 2023
Subventions refusées à 3 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, les dossiers étant inéligibles.
- 28 avril 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 3 500 €.
- 4 mai 2023
Autorisation de signature de l'avenant n° 4 au marché de travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Blacé qui a pour objet l'intégration de travaux supplémentaires de sécurité pour un montant de 6 400,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 1 529 268,05 à 1 535 668,05 euros hors taxes.
- 10 mai 2023
Subventions allouées à 2 particuliers dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 6.600 €.
- 12 mai 2023
Autorisation de signature de l'avenant n° 4 au marché de travaux de construction d'un bassin d'orage « Braun » (lot n°1 : Génie civil et équipement) qui a pour objet la contractualisation des modifications intervenues en cours d'exécution de chantier pour un montant de 5 969,30 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 3 784 817,70 à 3 790 787,00 euros hors taxes.

- 23 mai 2023
Subventions allouées à 2 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 4 196 €.
- 24 mai 2023
Autorisation de signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement de la voie bleue (lot n°2) qui a pour objet la contractualisation des modifications intervenues en cours d'exécution de travaux pour un montant de 2 917,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 159 133,98 à 162 050,98 euros hors taxes.
- 24 mai 2023
Autorisation de signature de l'avenant n° 3 au marché de travaux d'aménagement de la voie bleue (lot n°1) qui a pour objet la contractualisation de la fourniture et pose d'une glissière métallique avec habillage bois pour un montant de 4 925,30 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 719 450,80 à 724 376,10 euros hors taxes.
- 1^{er} juin 2023
Subventions allouées à 19 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 3 364,50 €.
- 1^{er} juin 2023
Subvention refusée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, le dossier étant inéligible.

2 – Délibérations du Bureau

- 26 juin 2023
COMMANDE PUBLIQUE : Hébergement et renouvellement des plateformes de l'infrastructure systèmes, stockage et sauvegarde. Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre à bon de commande :
 - avec la société JAGUAR pour un montant maximum de commande de 400 000,00 euros hors taxes pour le lot n°1 ;
 - avec la société NXO pour un montant maximum de commande de 1 050 000,00 euros hors taxes pour le lot n°2.
- 26 juin 2023
COMMANDE PUBLIQUE : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement. Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre à bon de commande avec le groupement d'entreprises POLEN / COIRO CALADE / RAMPA TP pour un montant maximum de commande de 4 800 000,00 euros hors taxes pour 4 ans.
- 26 juin 2023
COMMANDE PUBLIQUE : Travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre à bon de commande :
 - avec le groupement ALBERTAZZI / SADE pour un montant maximum de commande de 6 000 000,00 euros hors taxes pour 4 ans pour le lot n°1;
 - avec le groupement RAMPA TP / STRACCHI pour un montant maximum de commande de 8 000 000,00 euros hors taxes pour 4 ans pour le lot n°2;
 - avec le groupement RAMPA TP / STRACCHI / COIRO CALADE pour un montant maximum de commande de 18 000 000,00 euros hors taxes pour 4 ans pour le lot n°3.
- 26 juin 2023
COMMANDE PUBLIQUE : Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuels. Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre à bon de commande :
 - avec la société FJ PEINTURE pour un montant maximum de commande de 140 000,00 euros hors taxes pour 4 ans pour le lot n° 1;
 - avec la société DESCOURS ET CABAUD pour un montant maximum de commande de 64 000,00 euros hors taxes pour 4 ans pour le lot n° 2;

- avec la société FJ PEINTURE pour un montant maximum de commande de 64 000,00 euros hors taxes pour 4 ans pour le lot n° 3.
- 26 juin 2023
COMMANDE PUBLIQUE : Entretien, vérification et maintenance des équipements de sécurité incendie. Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre à bon de commande avec la société EUROFEU pour un montant maximum de commande de 280 000,00 euros hors taxes pour 4 ans.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

12.3. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE indique qu'aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de décider que la réunion du Conseil communautaire en date du 4 octobre 2023 se tiendra à la salle des fêtes - 343 rue de la Mairie à 01480 JASSANS-RIOTTIER.

L'ordre du jour est épuisé.

*

Deux questions orales sont présentées.

Madame MONTAGNIER indique que la CAVBS est engagée depuis plus d'un an dans les démarches d'élaboration du futur PLUiH. Ce document revêt une importance cruciale, puisqu'il détermine les évolutions du territoire pour les années à venir, tant en matière de logement qu'en ce qui concerne les infrastructures à vocation économique, ou encore en termes de mobilités, qui impactent la vie quotidienne des habitants. Pourtant, ces derniers sont trop peu associés aux décisions qui les concernent. Ainsi, une habitante de la Communauté d'Agglomération, qui demandait comment participer et donner son avis sur les orientations concernant sa commune, s'est vue répondre que des réunions publiques seraient organisées après l'arrêt du PLUiH. Madame MONTAGNIER demande comment, dans ces conditions, les habitants du territoire peuvent se sentir impliqués dans la prise de décisions qui les concernent, alors qu'ils découvrent souvent les projets d'opérations au moment où ils se réalisent, comme cela a été le cas récemment sur le site de l'ancienne cave coopérative de Gleizé.

Les dossiers sensibles sont nombreux, et les habitants sont légitimes à partager leur avis et des propositions concrètes, puisqu'ils sont les premiers à en subir les effets : pollution aux métaux lourds, et plus globalement présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement potentiellement dangereuses pour les riverains ; manque d'infrastructures dédiées aux mobilités douces, et en particulier aux cyclistes ; nécessaire évolution du réseau de transports en commun pour un maillage plus efficace du territoire, en même temps qu'une meilleure sécurisation de la circulation routière ; préservation des terres agricoles dans un objectif de souveraineté alimentaire ; offre de garde d'enfants encore insuffisante ; le tout dans un contexte d'augmentation régulière de la population de la CAVBS, particulièrement sensible au sein de la polarité urbaine, qui rend la question de l'investissement dans de nouveaux équipements essentielle. Sur ces sujets, la première expertise est celle des citoyens. Par exemple, la Métropole de Lyon a mis en place un site internet dédié à l'information et à la participation des citoyens sur ses projets d'urbanisme.

Madame MONTAGNIER demande comment la CAVBS va intégrer activement et efficacement les habitants du territoire à l'élaboration du futur PLUiH et à la nécessaire création d'infrastructures dans un contexte de croissance démographique continue du territoire.

Monsieur le Président rappelle tout ce que fait la Communauté d'Agglomération pour améliorer le cadre et la qualité de vie de ses habitants. Le PLUiH fait déjà et continuera à faire l'objet d'une large concertation à laquelle chacun peut participer :

- Dès mars 2022, une réunion publique ouverte à tous et annoncée dans la presse locale a permis de présenter les orientations du PADD et de prendre en considération certaines des attentes exprimées par les participants ;

- Le PADD a ensuite été présenté et débattu en Conseil communautaire puis dans chacun des 18 Conseils municipaux où Monsieur de LONGEVIALLE et Monsieur le Président se sont rendus, étant rappelé que ces Conseils sont publics. Le public était notamment nombreux à Salles-Arbuissonnas à l'invitation de son maire Stéphane Parizot ;

- Le zonage est l'objet de très nombreux courriers, pris en compte dans le cadre du travail de définition du zonage en cours, commune par commune, avec les élus municipaux concernés ;

- Des panneaux d'exposition apportant toutes les explications ont été installés dans chacune des 18 mairies et dans le hall d'entrée de la Communauté d'Agglomération, ces éléments étant aussi présents sur le site internet de la CAVBS ;

- Lorsque le projet de PLUiH aura été arrêté, il ne sera pas figé et l'enquête publique permettra aux habitants de s'exprimer.

D'une manière générale, la Communauté d'Agglomération tient informés et associe les habitants. Concernant la pollution aux métaux lourds, et plus globalement, à la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement potentiellement dangereuses pour les riverains, c'est la Communauté d'Agglomération qui a demandé officiellement et obtenu la campagne de dépistage du plomb pour les populations résidant près du site ex-métaleurop.

Sur le manque, selon Madame MONTAGNIER, d'infrastructures dédiées aux mobilités douces et en particulier aux cyclistes, le Plan Vélo s'est accompagné de la création d'un comité vélo avec les usagers déjà réuni à plusieurs reprises, et s'est traduit par plusieurs mesures concrètes : lancement de l'étude sur le schéma directeur cyclable, aménagement de la Voie Bleue, installation de nombreux abris vélos et tout récemment sur les deux nouvelles aires accueillant 200 places de covoiturage.

S'agissant de la nécessaire évolution du réseau de transports en commun pour un maillage plus efficace du territoire, en même temps qu'une meilleure sécurisation de la circulation routière, la CAVBS a lancé une étude à 360° sur les déplacements et mobilités avec une enquête en ligne auprès des habitants et des employeurs et salariés à laquelle plus de 2000 personnes ont répondu. Les résultats de cette enquête ont été ensuite présentés lors de trois ateliers thématiques auxquels des associations ou collectifs d'usagers ont participé. Ces contributions vont permettre de préparer le plan local de mobilité.

Au sujet de la préservation des terres agricoles dans un objectif de souveraineté alimentaire, la concertation a lieu puisqu'une dizaine de projets innovants, répondant à cet enjeu, ont été reçus à la suite du lancement d'un appel à projet. Le plan d'action en construction se fait dans la concertation avec la Chambre d'agriculture et l'Inter Beaujolais, c'est-à-dire les acteurs du terrain les plus directement impactés.

L'offre de garde d'enfants, dans un contexte d'augmentation régulière de la population de la CAVBS, rend la question de l'investissement dans de nouveaux équipements essentielle. Au regard des besoins exprimés sur le terrain, il a été décidé de construire un nouvel EAJE dans le nord du territoire pour assurer une équité et répondre au mieux à ces besoins, et ouvert un second relais petite enfance itinérant. Les familles intéressées par ce mode de garde ont été récemment accueillies à Rivolet. La réponse aux besoins passe aussi par le partenariat avec le CFA pour former des apprentis à l'accueil des jeunes enfants.

S'agissant de l'exemple de la Métropole de Lyon en matière de concertation, d'écoute et de participation, il observe qu'après avoir tenté de passer en force l'extension de sa ZFE, la Métropole a dû rebrousser chemin faute d'avoir consulté et écouté les habitants des territoires voisins et ceux de son propre territoire. Enfin, Monsieur le Président explique à nouveau qu'il est favorable à une démocratie représentative. Les élus représentent les électeurs et sont leur porte-parole. Les élus sont aussi des citoyens, des citoyens engagés qui non seulement vivent les mêmes situations mais, en outre, doivent y apporter réponse. Si tous les projets n'avancent pas aussi rapidement que souhaité, le maximum est fait pour apporter des réponses adaptées en prenant des décisions que, la plupart du temps, le Conseil adopte à l'unanimité.

Monsieur DUPIT rappelle que la société Campine a fait l'objet le 6 juin 2023 d'un nouvel arrêté préfectoral de mise en demeure pour son site d'Arnas, précédemment géré par les sociétés Métaleurop puis Recylex, pour n'avoir pas transmis son plan d'opération interne à la suite du changement d'exploitant. Il attire l'attention sur les défaillances des campagnes de détection des pollutions liées à l'activité de ce site.

La première de ces défaillances concerne les personnes ciblées par l'enquête sanitaire. Outre que certaines personnes ayant vécu dans le périmètre concerné et déménagé depuis ne sont pas concernées par cette campagne, un certain nombre de familles y résidant toujours n'ont pas pu en bénéficier. Monsieur DUPIT cite en exemple son cas personnel : il a emménagé dans le quartier de la Croix Fleurie à Arnas en 2002, avant de déménager dans le quartier de la Chartonnière à Gleizé en 2011. Ses trois enfants ont donc grandi et vivent encore dans le périmètre concerné par les rejets de Métaleurop. Or, Monsieur DUPIT n'a jamais reçu le courrier invitant à faire dépister ses enfants, et a beaucoup de difficultés à l'obtenir : la sous-préfecture, très difficilement joignable, l'a renvoyé vers l'ARS, qui a demandé de rédiger un courriel, ce qui a été fait en avril 2023. Sans réponse à ce message après deux mois, il a rappelé l'ARS qui a demandé de renouveler son courriel, pour lequel il est à nouveau sans réponse depuis un mois.

Il se demande combien d'autres familles sont dans le même cas, et indique que si lui, particulièrement au fait de ce dossier, ne parvient pas à obtenir de réponse et à faire dépister ses enfants, alors le citoyen moins au fait du dossier n'aura probablement pas la ténacité nécessaire pour obtenir ce courrier.

Il conteste également la méthode de dépistage choisie, qui peut décourager certaines familles de se faire dépister, alors qu'un simple prélèvement capillaire aurait permis une meilleure participation.

Il soulève une autre défaillance, révélée récemment par le lanceur d'alerte Jean-Pierre Andry, et qui concerne l'enquête environnementale : en effet, celle-ci se base essentiellement sur l'hypothèse de rejets de poussières au sol, et ne prend pas en compte la possibilité d'un brassage des particules dangereuses via les flux d'air, notamment ceux véhiculés par les VMC. Ce choix méthodologique est lui aussi de nature à mésestimer l'importance des résidus de la pollution engendrée par l'usine d'Arnas.

Il demande à Monsieur le Président comment il entend dénoncer ces manquements, qui portent atteinte à la crédibilité de l'action des services de l'État, et apporter une information la plus sincère et transparente possible aux habitants du périmètre concerné, afin que soit évaluée avec précision l'étendue de la pollution, et trouver des solutions efficaces pour les victimes.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas la première fois que le Conseil communautaire aborde ce sujet. L'action de la CAVBS n'est pas étrangère aux contrôles opérés en début d'année par les services de l'Etat (DREAL et ARS). Il précise que, à titre personnel, cela fait plusieurs années qu'il demande la transparence sur ce sujet.

Cette opération de dépistage a reposé sur le volontariat des personnes qui souhaitent se faire dépister à titre individuel ou avec leur famille, et a couvert un périmètre que la CAVBS a demandé à faire élargir. Une large information en amont du grand public sur le dépistage et une explication sur les techniques employées ont été diffusées et relayées activement par la Communauté d'Agglomération. Les résultats ont ensuite été communiqués officiellement aux habitants les plus directement impactés. Ces habitants ont été reçus en sous-préfecture où les experts de la DREAL et de l'ARS ont pu répondre à leurs questions. Les résultats ont été communiqués sur les sites de la Préfecture, de la DREAL et de l'ARS, et relayés dans la presse locale. Un groupe d'élus se déclarant d'opposition a été reçu par le Sous-Préfet pour demander d'autres méthodes de dépistage et a pu exprimer ses préoccupations et attentes, dont il a été également rendu compte dans la presse. Beaucoup d'actions ont donc été mises en place.

S'agissant du cas de la famille de Monsieur DUPIT qui n'a pas pu être dépistée au 1^{er} trimestre, Monsieur le Président en prend acte et fera suivre sa démarche aux services de l'ARS en demandant des explications. L'absence de réponse de l'ARS aux familles qui la sollicitent pose effectivement problème.

Quant aux modalités de dépistage, en l'absence de qualifications scientifiques, il ne s'oppose pas à des contrôles complémentaires. Cela relève des services de l'Etat, et la proposition sera transmise aux autorités qualifiées pour répondre.

La séance est levée à 22h30.

Pascal RONZIERE
Président

Frédérique PARIER
Secrétaire de séance



